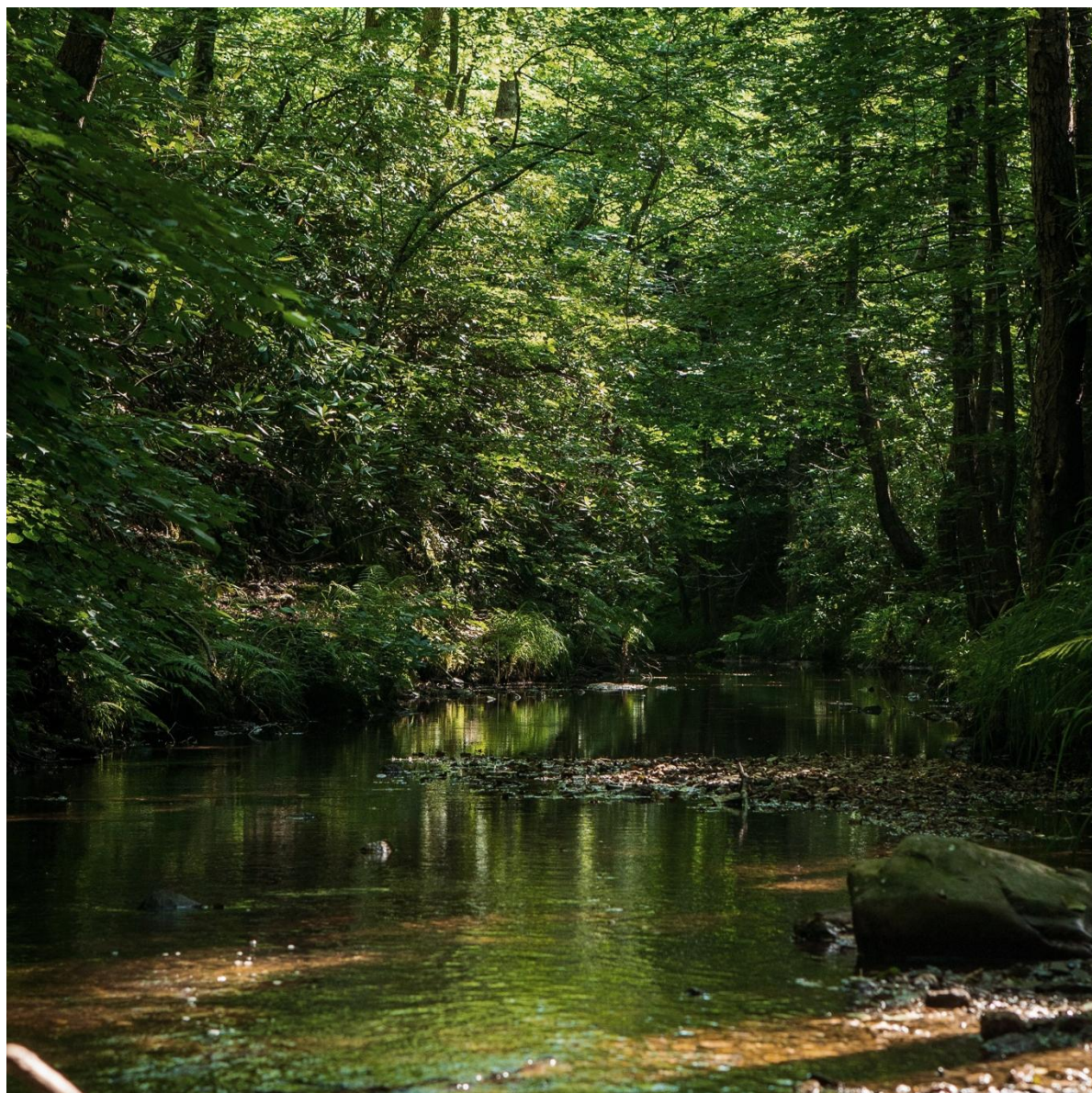


Groupe Unofi

Union notariale financière

Article 29 de la loi Energie-climat

Exercice 2025



UNOFI
ASSURANCES

Union notariale financière – siège social : 2, rue Montesquieu, 75001 Paris
– **siège administratif** : 30, bd. Brune – CS 30303 – 19113 Brive cedex

UNOFI-ASSURANCES SA au capital social de 54 137 500 euros • RCS Paris B 347502254 • 2, rue Montesquieu, 75001 Paris • Société d'assurance sur la vie agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le n° 1021020 (acpr.banque-france.fr) - entreprise régie par le code des assurances

Table des matières

1. Introduction	5
2. UNOFI-ASSURANCES	8
a. Rappel du contexte réglementaire	8
b. Qui sommes-nous ?	10
i) Notre métier	10
ii) Les sociétés du Groupe	12
iii) Périmètre du rapport	13
iv) Nos valeurs responsables	15
3. Gouvernance	20
a. Politique d'investissement	20
i) Actifs financiers	20
ii) Actifs immobiliers	20
b. Politique de rémunération	21
c. Les moyens consacrés à l'ESG	22
i) Ressources externes	22
ii) Formation	23
d. Politique de vote	23
4. Périmètre	24
a. Encours	24
b. Outils et source des données	24
5. Encours des fonds propres et fonds Euros	26
a. Exposition	26
i) Fonds euros AVENIR	26
ii) Fonds Euros CAPITAL	26
iii) Fonds Propres	27
b. Risque de durabilité	27
c. ESG	31
d. Exposition Climat (portefeuille consolidé)	33
d. Alignement Taxonomie	38
f. Biodiversité	43
6. Analyse des unités de compte	45

a. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de durabilité – Unofimmo unités de compte	45
b. ESG.....	47
c. Exposition Climat (portefeuille consolidé de l'ensemble des unités de compte)	49
d. Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie.....	53
e. Risques physiques	55
f. Biodiversité	57
7. Stratégies et objectifs.....	58
8. Plan d'amélioration continu	59

1. Introduction

Les enjeux du développement durable représentent un défi pour l'activité et pour l'ensemble des parties prenantes d'UNOFI-ASSURANCES. Le groupe UNOFI et sa filiale UNOFI-ASSURANCES reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'orientation des flux financiers vers des secteurs et activités durables, ainsi que dans la formation et le partage du savoir sur ces enjeux avec leurs parties prenantes.

La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés. La « finance durable » étant en constante évolution tant au niveau de ses principes que de ses réglementations, UNOFI-ASSURANCES souhaite donc s'engager dans une stratégie de long-terme, visant à intégrer progressivement les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) au sein de sa gestion financière, en cohérence avec ses responsabilités fiduciaires et ses valeurs.

En conséquence, UNOFI-ASSURANCES s'appuie sur un Plan d'Amélioration Continu 2024-2026, basé sur les principes suivants :

Apprentissage : la prise en compte opérationnelle des critères ESG et des différentes stratégies sur l'ensemble des classes d'actifs et cantons d'UNOFI-ASSURANCES doit faire l'objet de points réguliers, de comptes-rendus aux instances de gouvernance et d'ajustements dans une logique de montée en compétence.

Flexibilité : une veille réglementaire et technique permet d'ajuster les contraintes et objectifs en fonction du changement du contexte réglementaire français et européen et de l'évolution des outils et techniques.

Progressivité : le déploiement des moyens humains et matériels s'effectue progressivement.

Fin 2023, le groupe UNOFI a alors finalisé sa stratégie RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises) qui désigne la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Elle est définie autour de 4 axes majeurs : l'énergie, l'eau et la consommation responsable s'agissant de la lutte contre le dérèglement climatique et contre l'appauvrissement de la biodiversité, ainsi que l'égalité femme-homme. Cette stratégie a vocation à être déployée selon les 3 dimensions du groupe, agissant en tant qu'Entreprise, Employeur et Investisseur institutionnel.

Une mission d'accompagnement pour la déclinaison de cette stratégie a été confiée courant 2024 au cabinet Mazars, afin notamment d'adapter à cette stratégie les actions prévues dans le cadre du Plan d'Amélioration Continu mais également d'intégrer les conséquences

attendues des évolutions réglementaires, qu'il s'agisse de l'entrée en vigueur de nouveaux textes ou de la révision de certains.

En 2026, nous travaillons sur les critères ESG et sur l'élaboration d'une démarche permettant de :

- Poursuivre les actions engagées par la définition d'une trajectoire et d'une stratégie ESG s'inscrivant dans la stratégie du groupe UNOFI et adaptée aux spécificités de la gestion financière et immobilière.
- Poursuivre les formations et sensibilisations à destination des collaborateurs.

Glossaire

ACCORD DE PARIS : L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Adopté à l'occasion de la COP 21 de 2015, il repose sur plusieurs objectifs : la diminution des gaz à effets de serre, l'orientation des flux financiers vers les énergies renouvelables, l'arrêt progressif des investissements dans les énergies fossiles et la limitation du réchauffement climatique en dessous des 2 °C d'ici à 2100.

CSRD : La « Corporate Sustainability Reporting Directive », appelée CSRD, est une directive européenne adoptée en 2022 renforçant les obligations des entreprises sur la publication d'informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Cette directive s'inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe qui vise la neutralité carbone en 2050. Aussi, son objectif est de renforcer les considérations écologiques et sociales dans la stratégie des entreprises.

ESG : Constituant les trois piliers de l'analyse extra-financière, les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie des entreprises.

ISR : L'investissement socialement responsable (ISR) désigne la prise en compte de facteurs dits "extra-financiers" dans les décisions d'investissements. Il s'agit pour les investisseurs responsables de concilier la performance économique avec les critères ESG.

LEC : Promulguée le 8 novembre 2019, la loi énergie climat détermine les cibles à atteindre pour la politique climatique et énergétique française et introduit le principe de neutralité carbone pour 2050 afin de renforcer l'objectif climatique porté par l'Accord de Paris

RSE : La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

SFDR : Le Règlement "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021. Visant à établir le premier standard européen de publication d'informations en matière de durabilité, il impose aux entreprises de publier des données sur la manière dont elles intègrent ou non l'ESG.

TAXONOMIE : Le règlement européen "Taxonomie" vise à établir une classification des activités économiques permettant de déterminer celles qui peuvent être considérées comme "durables sur le plan environnemental" ou "vertes". L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

2. UNOFI-ASSURANCES

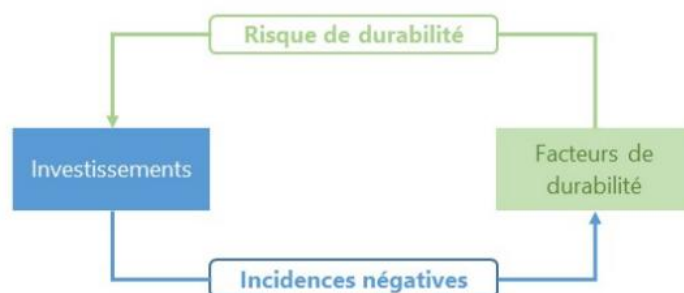
a. Rappel du contexte réglementaire

Dans le prolongement de l'accord de Paris approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016, la Commission européenne a publié son plan d'action pour une finance durable le 8 mars 2018. La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR » ou « Disclosure ») a été adopté en novembre 2019. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne la prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

• DOUBLE MATERIALITE

Notions fondamentales définies par le règlement SFDR, le « risque en matière de durabilité » renvoie à l'impact d'un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, les « incidences négatives en matière de durabilité » (PAI) renvoient aux conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La prise en compte de ces deux dimensions constitue le principe de double matérialité :



Enfin, la notion « d'investissement durable » fait référence à un investissement contribuant à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets

et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou à un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits financiers durables :

(i) les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;

(ii) les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, les produits financiers qui ne rentrent dans aucune des deux catégories précitées ne peuvent pas être présentés comme durables et entrent, par défaut, dans la catégorie « article 6 ».

Le cadre européen imposé par la réglementation SFDR prévaut sur la réglementation française. Les réglementations nationales peuvent cependant être plus exigeantes que les réglementations européennes, pour autant qu'elles n'y contreviennent pas. L'article 29 de la loi Energie Climat s'inscrit dans ce contexte : le dispositif français oblige, en plus des dispositions prévues par la réglementation européenne, à la publication d'informations sur la contribution à la transition, avec la gouvernance et les moyens associés, et sur des cibles indicatives prédéfinies.

La Taxinomie européenne, est également un dispositif central du plan d'action pour la finance durable de l'Union Européenne. Elle est un des outils utilisés à l'échelle européenne pour lutter contre le greenwashing. Elle donne une définition commune d'une activité économique durable sur le territoire européen et permet la classification de celles-ci afin d'identifier les activités « vertes ». Elle définit également des indicateurs à publier représentant les flux financiers "alignés" avec cette réglementation qui ont pour objectif de permettre une comparaison inter sectorielle et européenne des activités économiques. Cette réglementation devient ainsi un outil de lutte contre la greenwashing, imposant une définition commune et une lecture unique sur les marchés.

b. Qui sommes-nous ?

i) Notre métier

Accompagner votre notaire dans l'analyse de votre patrimoine privé ou professionnel et la mise en place de solutions adaptées à votre situation.

La protection de votre famille, l'organisation et la transmission de vos biens doivent faire l'objet d'une réflexion en profondeur avec votre notaire.

Épargner pour préparer sa retraite tout en optimisant la fiscalité, préparer la transmission de son patrimoine et garantir une protection à son conjoint par exemple sont autant de situations auxquelles, tôt ou tard, chacun est confronté.

Tout au long de la vie de votre patrimoine, et quel que soit l'investissement réalisé (acquisition immobilière ou placement financier), vous aurez besoin du conseil de votre notaire qui saura apprécier l'ensemble des paramètres à considérer, notamment le régime matrimonial ou l'incidence juridique du mode de propriété des actifs.

Votre notaire, accompagné du conseiller patrimonial du groupe UNOFI, réalise une étude patrimoniale personnalisée qui met en évidence les dispositions à prendre pour atteindre vos objectifs.

Dans le prolongement de la consultation du notaire, le conseiller du groupe UNOFI présente les solutions financières et d'assurance à mettre en œuvre adaptée à votre situation personnelle.

Le groupe UNOfi en chiffres au 31 décembre 2025

 156 collaborateurs répartis dans 15 directions régionales assurent un service de proximité.	 565 Millions d'Euros de collecte 2025	 643 Millions d'Euros de Fonds Propres consolidés au 31 décembre 2025 (en valeur de marché)
 69 collaborateurs au siège social à Paris conçoivent des solutions et valorisent votre épargne.	 76 000 clients	 18 unités de comptes couvrant les principales classes d'actif (Actions, obligations, immobilier)
 82 collaborateurs au siège administratif à Brive-la-Gaillarde gèrent vos contrats.	 11 176 Millions d'Euros gérés	

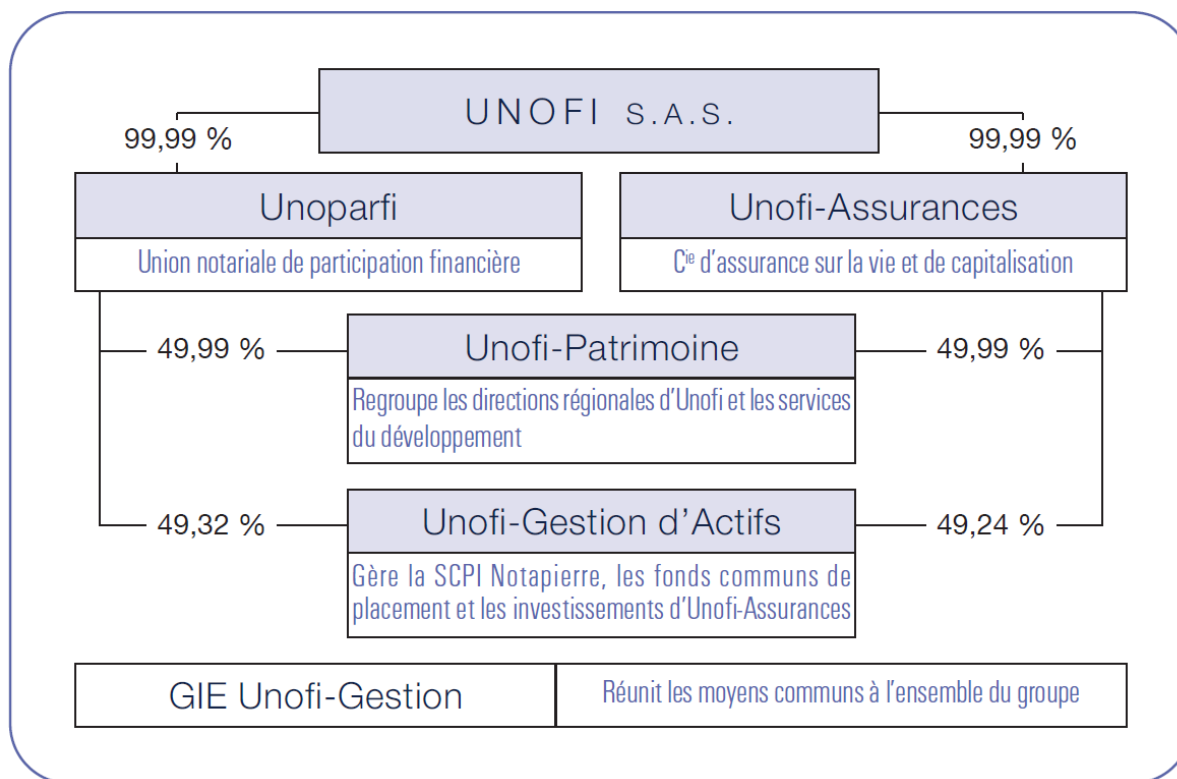
ii) Les sociétés du Groupe

Le groupe est organisé de la façon suivante :

Une société holding : S.A.S UNOFI

Quatre sociétés filiales :

- **UNOFI-ASSURANCES**, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- **UNOFI-PATRIMOINE** regroupe les directions régionales d'UNOFI et les services du développement ;
- **UNOFI-GESTION D'ACTIFS**, société de gestion agréée qui gère :
 - une gamme diversifiée de fonds communs de placement proposés par le groupe et les actifs financiers d'UNOFI-ASSURANCES ;
 - la SCPI Notapierre et les investissements immobiliers d'UNOFI-ASSURANCES.
- **UNOPARFI** qui détient des participations dans les entités du groupe.



Un groupement d'intérêt économique **UNOFI-GESTION** réunit les moyens communs à l'ensemble du groupe.

iii) **Périmètre du rapport**

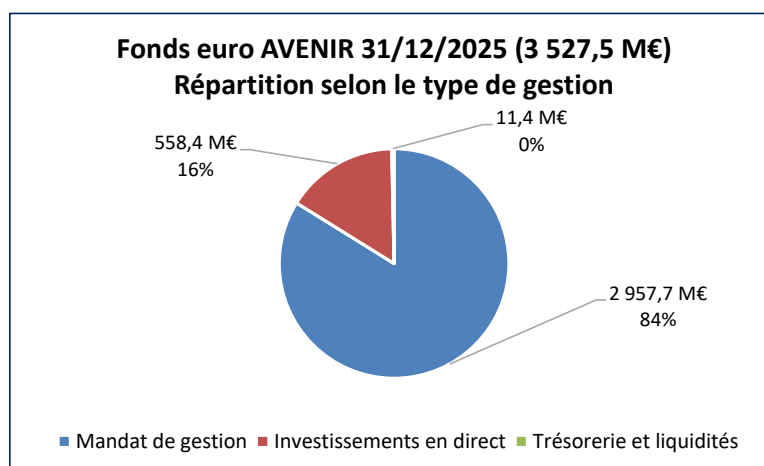
L'actif de UNOFI-ASSURANCES est divisé en quatre portefeuilles :

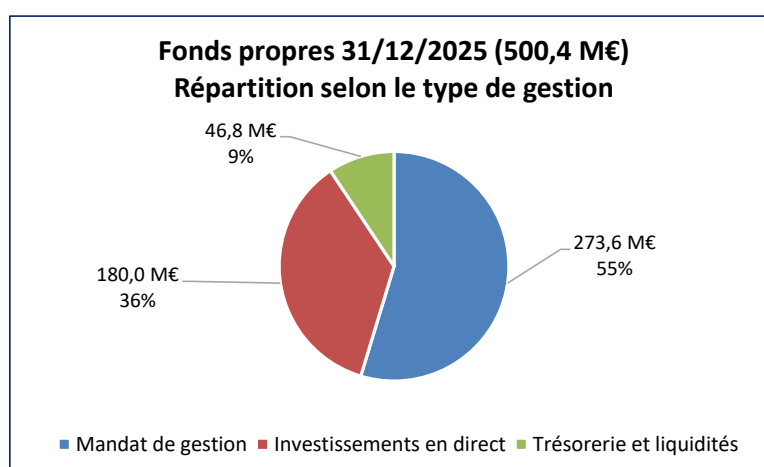
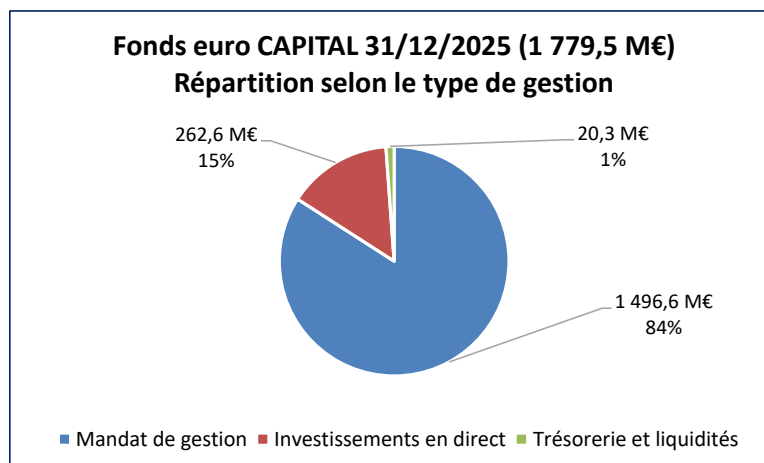
Actifs UNOFI-ASSURANCES au 31/12/2025	Valeur de Marché (M€)	%
Fonds euro AVENIR (accessible au sein des contrats d'assurance-vie)	3 527,5	48,77%
Fonds euro CAPITAL (accessible au sein des contrats de capitalisation)	1 779,5	24,60%
Unités de compte (UC)	1 426,2	19,72%
Fonds propres	500,4	6,92%
Total	7 233,6	100,00%

Le total des encours des fonds propres ainsi que des deux fonds Euros proposés dans les contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation par UNOFI-ASSURANCES au 31/12/2025 s'élève à 5 807,4 M€.

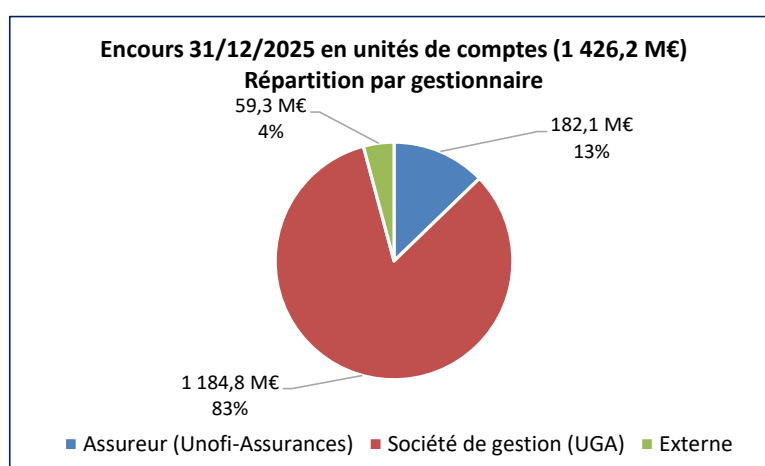
Ces trois poches sont gérées soit sous mandat en délégation auprès de la filiale UNOFI-GESTION D'ACTIFS pour les valeurs mobilières, soit en direct pour les actifs immobiliers et certains actifs financiers tels que le Private Equity (actions non cotées) ou la trésorerie.

La répartition entre les différents types de gestion au 31/12/2025 est la suivante (encours en M€ au 31/12/2025 en en valeur de marché) :





Le total des encours en délégation de gestion auprès d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS (Mandat de gestion) est de 4 728 M€ au 31/12/2025 en valeur de marché soit 81% des encours hors unités de compte.



Les encours en unités de comptes (1 426,2 M€) sont investis, à plus de 83%, sur des supports gérés par la société de gestion UNOFI-GESTION D'ACTIFS.

iv) Nos valeurs responsables

UNOFI-ASSURANCES souhaite intégrer les enjeux de durabilité afin de :

✓ **Maîtriser les risques**

Les actifs financiers du groupe UNOFI sont exposés à des risques en matière de durabilité liés, entre autres, aux événements résultant du changement climatique ou de la perte de biodiversité (« risques physiques »), ou de la réponse de la société face aux évolutions induites par la transition écologique (« risques de transition »). De même, les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent induire un risque en matière de durabilité.

Dans ce cadre, UNOFI-ASSURANCES se dote d'instruments d'identification et de pilotage des risques de durabilité, qui sont progressivement intégrés aux processus d'investissement afin de préserver la performance financière de notre portefeuille d'investissement.

PAC 2024-2026

- Renforcement des approches ESG (exclusion, engagement, intégration) ;
- Dans le cadre de la gestion des actifs financiers, amélioration de l'évaluation du risque de durabilité par une approche ex ante dans les émetteurs autorisés ;
- Etude du passage du mandat de gestion assurantiel en article 8 SFDR ;
- Concernant les actifs immobiliers, les travaux menés ont permis d'identifier les principaux risques de durabilité et les mesures pour les atténuer qui seront intégrées au sein de la gestion du parc immobilier de la compagnie d'assurance.

✓ **Répondre aux attentes des clients**

Pour répondre à ces enjeux, UNOFI-ASSURANCES adopte une démarche d'investisseur responsable en intégrant progressivement des critères ESG dans la politique d'investissement de ses fonds propres et de ses supports en Euro.

Contrats

Produit	Type	Classification
Unofi-Evolution	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Notavie Premium	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Notavie	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Unofi-Multicapi	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi Premium	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi Fidélité	Contrat de capitalisation multisupport à prime unique	Article 8

Les contrats multisupports proposés par UNOFI-ASSURANCES promeuvent ainsi des caractéristiques environnementales ou sociales, étant précisé que **le respect de ces caractéristiques est subordonné à l'investissement dans au moins un des deux supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable (classification « article 9)**, à savoir l'OPCVM « Sycomore Europe Éco Solutions » (labels ISR et Greenfin) géré par Sycomore Asset Management et le FIA « Insertion Emplois dynamique » (labels ISR et Finansol) géré par Mirova – Natixis investment managers.

En effet, en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances modifié par l'article 72 de la loi PACTE, les contrats multisupports doivent faire référence, depuis le 1^{er} janvier 2020, à au moins une unité de compte (UC) adossée à un fonds solidaire (label Finansol) ou à un fonds bénéficiant du label ISR reconnu par l'État ou à un fonds bénéficiant d'un label relatif au financement de la transition énergétique et écologique reconnu par l'État (label Greenfin), et à des unités de compte adossées à ces trois types de fonds depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi au 31/12/2025 le montant global des encours articles 8 correspondant à l'encours total des produits d'assurance cités ayant référencés deux unités de compte article 9 SFDR est de 4 962,1 M€.

Par ailleurs, le montant global des encours en article 9 est de 23,4 M€. Il correspond aux encours sur les deux unités de compte classées en article 9 SFDR soit 1,6% des unités de compte.

✓ **Promouvoir l'investissement responsable à travers une intégration progressive de l'ESG dans tous nos processus d'investissement**

Le groupe UNOFI a créé et gère à travers sa filiale UNOFI-GESTION D'ACTIFS une gamme diversifiée de produits financiers qui vise à répondre dans chaque secteur d'activité – l'assurance, l'immobilier et l'épargne financière – à l'ensemble des objectifs patrimoniaux des clients des notaires. Cette gamme est actuellement classée article 6 selon la norme SFDR, mais le groupe UNOFI a comme objectif de passer certains fonds distribués en qualité d'unité de compte dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation en article 8 selon SFDR.

Les approches par classe d'actifs sont les suivantes :

- **Actifs immobiliers** : en 2025, l'état des lieux du patrimoine sur les enjeux énergie, carbone et végétalisation a été enrichi, notamment sur les sujets de résilience et biodiversité.

L'ensemble du patrimoine a été évalué en 2025 sur la plateforme Resilience for Real Estate (R4RE) développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) à travers deux outils :

- Bat-adapt pour évaluer les risques climatiques à l'échelle d'un bâtiment selon leur exposition et vulnérabilité (inondations, chaleurs, sécheresse...)
- Biodi-bat pour analyser plusieurs indicateurs biodiversité, dont les pressions sur la biodiversité, le potentiel de biodiversité du site et sa marge d'amélioration.

Un processus a également été mis en place pour prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à travers une grille d'analyse. Celle-ci a été déployée sur 89 % en valeur vénale du patrimoine immobilier en 2025.

- **Actifs financiers** : dans le cadre de l'évaluation du risque de durabilité, une analyse ex-post de ce risque est effectuée sur l'ensemble des fonds à partir de critères ESG. En amont des investissements, la gestion prend également en considération les exclusions normatives.
 - **Actions** : l'investissement direct en actions concerne principalement le fonds UNOFI-FRANCE et servant notamment de support d'unité de compte pour les contrats multisupports d'UNOFI-ASSURANCES. La gestion active et discrétionnaire mise en œuvre, n'intègre à ce jour pas de critères extra financiers tels que les critères ESG ;
 - **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : l'équipe de gestion n'intègre pas la prise en compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement. En effet, la gestion active et discrétionnaire mise en œuvre repose sur des prises de position sur la courbe des taux associées à la sélection d'émetteurs au sein de l'univers « Investment Grade » et n'intègre pas de critères extra-financiers tels que les critères ESG. Mais dans le cadre d'un projet de passage d'une unité de compte obligataires en article 8 (SFDR), ce fonds intègre dans ses actifs, bien qu'étant encore en article 6, une majorité d'obligations vertes ou sustainable.

- **Multigestion** : l'équipe de gestion peut, de manière discrétionnaire et non contraignante, prendre en compte, lors de la sélection des fonds sous-jacents, des critères ESG, notamment des critères de durabilité en considérant, le cas échéant, l'approche extra-financière développée par les sociétés de gestion desdits fonds. Pour autant, s'agissant d'une démarche non systématique, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a retenu pour ses fonds une catégorisation en article 6 selon la norme SFDR. Un des objectifs en 2026 est de passer un des fonds gérés en multigestion en article 8 SFDR une fois le processus de gestion finalisé.

Supports en euros

Produit	Type	Contrats	Classification
Unovie	Fonds en euros	Unofi-Evolution Notavie Premium	Article 6
Unocapi	Fonds en euros	Unofi-Multicapi Notacapi Premium Notacapi Fidélité	Article 6

Support en unités de compte (UC) fondé sur l'immobilier

Produit	Type	Contrats	Classification
Unofimmo	UC fondée sur l'immobilier	Unofi-Evolution Notavie Premium Unofi-Multicapi Notacapi Premium Notacapi Fidélité	Article 6

OPCVM gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS / supports en unités de compte (UC) des contrats susvisés,

OPCVM	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Code ISIN des parts	
				Support en UC	Souscription directe
Unofi-convertibles	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0010626499	FR0007000492 FR0010413963
Finovaleur	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 6	FR0011744713	FR0007032404 FR0010413989
Unofi-Croissance	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036009	FR0007037262
Unofi-Expansion	Obligations et autres titres de créance libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0007460480	FR0007496054
Unofi-France	Actions françaises	Indicielle (réplication physique)	Article 6	FR0010649368	FR0007460464
Unofi-International	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0000434797	
Unofi-Oblig	Obligations et/ou titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0010649376	FR0007485867
Unofi-Pacifique	Actions internationales	Multigestion	Article 6	FR0007078217	
Unofi-Progrès	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036017	FR0007037270
Unofi-Prudence	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007035993	FR0007037254
Unofi-Rendement 2	Obligations et autres titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0011355999	FR0010330514 FR0010629352 FR0007460472
Unofi-Haut Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441773	FR0011441781 FR0011441799
Unofi-Dette Emergente	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441807	FR0011441815 FR0011441823
Unofi-Allocation monde	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0013333267	
Unofi-Tempo	Mixte	Multigestion	Article 6	FR00140098F4	

OPC externes servant de supports en unités de compte des contrats susvisés

Produit	Code ISIN	Type	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Société de gestion	Lien vers le site internet
Sycomore EUROPE Éco Solutions	LU1183791794	OPCVM	Actions internationales	Titres vifs	Article 9	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	https://www.sycomore-am.com/
Insertion Emplois dynamique	FR0010702084	FIA	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 9	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international

La catégorisation des unités de compte de la gamme sera amenée à évoluer produit par produit.

Le groupe conserve l'objectif de passer en article 8 SFDR des FCP en intégrant d'ores et déjà des actions non contraignantes dans leur gestion : ainsi à titre d'exemple, le FCP UNOFI-OBLIG dont le poids des obligations vertes s'élève à 53,8 % du fonds ou encore UNOFI-CROISSANCE, géré en multigestion, dont le poids des OPC classés en article 8 ou 9 au sens SFDR représente 89,27% du portefeuille fin 2025.

PAC 2024-2026

Concernant les actifs financiers gérés sous mandat, en lien avec le déploiement d'une solution de fourniture de données ESG attendu en 2026 :

- Réflexion sur l'intégration de critères ESG dans le mandat de gestion mis en place avec UNOFI-GESTION D'ACTIFS ;
- Mise en place de filtres d'exclusion (secteurs, activités, SFDR, ...) dans le respect de la politique d'investissement définie par le groupe UNOFI ;
- Mise en place progressive d'une approche pour la mise en adéquation de la Taxinomie Européenne : définition et classifications des secteurs d'activités économiques durables.

Concernant les unités de compte :

- Pour la gamme d'unités de compte gérées par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, la société de gestion du groupe passera certains de ses fonds en Article 8 au sens SFDR ;
- Adopter des critères de filtrage ESG dans la politique de référencement d'unités de compte.

Notre approche d'investisseur responsable en résumé

- Nous souhaitons poursuivre une stratégie intégrant les facteurs ESG et reflétant nos convictions et celles de nos assurés ;
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme ;
- Nous accompagnons la demande de nos assurés et clients en matière de finance responsable ;
- La délégation de la gestion d'actifs dans le cadre du mandat est réalisée auprès de notre société de gestion, dans une logique de cohérence et de transparence.

3. Gouvernance

a. Politique d'investissement

i) Actifs financiers

La politique de placement des actifs financiers de la compagnie d'assurance est mise en œuvre par UNOFI-GESTION D'ACTIFS qui rend compte de sa gestion à un comité financier bi-mensuel. Ce comité est composé des représentants d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, de la direction générale de la compagnie d'assurance, du directeur financier ainsi que du directeur de l'actuariat et des risques, et du directeur du contrôle interne et de la conformité en leurs qualités de titulaires des fonctions-clés prévues par la directive 2009/138/CE. Le directeur de l'audit interne assiste aux réunions.

Le représentant de la société de gestion fait une présentation de la conjoncture économique et financière, des conséquences observées qui en découlent, de celles anticipées ou attendues. Il rend compte de la mise en œuvre du mandat de gestion et du respect des contraintes qui y sont rattachées (ALM, duration, notation...), sur la période écoulée et de façon prospective.

Le comité est également amené à se prononcer s'agissant des éventuels arbitrages, compte tenu des impacts comptables et financiers qu'ils sont susceptibles de générer selon les classes d'actifs concernés, eu égard aux règles applicables à la compagnie d'assurance et conformément aux contraintes prévues au mandat lorsque cela est le cas. Il est par ailleurs rappelé que la compagnie d'assurance gère également une partie de ses actifs financiers en direct, hors mandat de gestion.

Concernant le mandat de gestion, le comité financier en charge du suivi des investissements est régulièrement informé de l'évolution des principaux indicateurs (via Sequantis) suivis par la société de gestion. Le suivi concerne donc non seulement les aspects financiers mais également les aspects ESG/Climat du mandat de gestion.

ii) Actifs immobiliers

La politique de placement en actifs immobiliers de la compagnie d'assurance est mise en œuvre en s'appuyant sur l'expertise de la société de gestion du groupe dans le cadre d'un mandat civil ad hoc. Un comité spécifique à l'immobilier, composé d'au moins un des représentants d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, du mandataire chargé de la prospection et de l'origination (« sourcing ») des biens recherchés, de la direction générale de la compagnie d'assurance, de notaires spécialistes de l'immobilier, du directeur financier, du directeur du contrôle interne et de la conformité et du directeur de l'audit interne, se tient mensuellement.

Lors de ce comité, une présentation de la conjoncture, de l'état du marché, de ses conséquences observées ou attendues est réalisée et, le cas échéant, sont également présentés les actifs dans lesquels il est envisagé d'investir ou ceux qu'il est envisagé d'arbitrer aux fins de poursuivre les objectifs définis par la politique.

Les investissements proposés à l'achat doivent, par défaut, répondre aux exigences et être conformes aux limites définies dans la politique d'investissement immobilier. Ils peuvent, toutefois, dans certains cas, y déroger. Dans ce cas, le comité immobilier doit valider cette dérogation préalablement à l'achat.

b. Politique de rémunération

Le groupe UNOFI a décidé d'élaborer au niveau du groupe une politique de rémunération globale, dont les principes directeurs s'imposent à l'ensemble des entités du groupe, afin de favoriser une gestion saine et cohérente des risques et limiter toute prise de risque au-delà du seuil de tolérance au sein même du groupe. Les propositions des managers de chacune des entités du groupe sont centralisées par la direction générale du groupe qui s'assure du respect de la politique de rémunération du groupe et de celle de chacune des entités en s'appuyant notamment sur la direction des risques du groupe ou de la filiale et sur la direction de la conformité. Le groupe UNOFI s'assure par des contrôles réguliers que chaque entité du groupe respecte les principes directeurs de la politique. UNOFI-ASSURANCES élabore et met en place sa politique de rémunération, dans le respect de la totalité des principes directeurs du groupe et des spécificités réglementaires et légales qui lui sont propres.

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 « sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » dit « SFDR » afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le groupe UNOFI poursuit une croissance à long terme, intégrant progressivement la durabilité dans son cœur de métier. Le groupe prône l'intégration des critères de durabilité dans l'ensemble de ses métiers, dont certains sont actuellement uniquement à rémunération fixe. L'incitation par l'instillation d'une dose de rémunération variable pour promouvoir et accélérer la mise en œuvre, ne paraît pas, à ce stade, opportune. Le groupe considère en effet que ces changements doivent s'inscrire dans la durée et être intégrés dans l'activité de chacun, quelle que soit sa tâche dans le groupe. C'est donc dans la performance individuelle au service d'un résultat collectif que cette évolution s'inscrit chaque jour, activité quotidienne rémunérée par le salaire fixe. Le groupe entend promouvoir une vision transversale en matière de risque de durabilité afin de mener des actions cohérentes, que ce soit dans la gestion financière et immobilière, l'offre produit, le conseil, la gestion des ressources humaines et plus généralement la gouvernance.

A date, la politique de rémunération applicable aux dirigeants et salariés d'UNOFI-ASSURANCES n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

c. Les moyens consacrés à l'ESG

i) Ressources externes

Au niveau du groupe UNOFI :

Une mission externe a été initiée en 2024 avec le cabinet Mazars dans l'objectif d'assurer une démarche RSE cohérente du groupe UNOFI et sa déclinaison au sein des différentes entités du groupe dont fait partie d'UNOFI-ASSURANCES.

Concernant les actifs financiers de la compagnie d'assurance :

Depuis 2022, la plateforme Sequantis a été déployée sur tous les actifs financiers d'UNOFI - ASSURANCES.

Cette plateforme permet d'avoir accès à un ensemble de données ESG, climatique et de transition sur les actifs financiers sous gestion, transparents, ce qui permet le suivi de l'ESG des portefeuilles de valeurs mobilières et du mandat géré par UNOFI-GESTION D'ACTIFS.



Depuis sa création, les associés de Sequantis LT et leurs équipes conçoivent des outils d'aide à la décision et de reportings. Ils se sont spécialisés dès l'origine dans la maîtrise d'ouvrage et l'architecture fonctionnelle. Sequantis LT se focalise sur les sociétés de gestion et les aide à se mettre en conformité vis-à-vis des réglementations, c'est-à-dire celles qui concernent leurs clients, mais aussi par rapport à leur propre réglementation.

Par ailleurs, les portefeuilles de valeurs mobilières et du mandat géré par UNOFI-GESTION D'ACTIFS bénéficieront en 2026 d'un nouveau fournisseur de données ESG SIX Financial Information qui permettra de réaliser une évaluation des critères extra financiers des investissements avant les transactions ainsi que de la solution proposée par Podyam qui permettra de gérer et standardiser les critères extra financiers à prendre en compte dans le processus de gestion.

Concernant les actifs immobiliers de la compagnie d'assurance :

La société de gestion a poursuivi sa collaboration avec le cabinet externe N'CO en 2025. Cet accompagnement a porté sur le déploiement d'actions ESG dans la gestion du parc immobilier d'UNOFI-ASSURANCES représentant une valeur vénale de 587,9 M€ dont 166,3 M€ pour l'unité de compte Unofimmo investie en immobilier gérée par la compagnie d'assurance et 421,6 M€ pour le total des fonds propres et fonds en Euros.

La société N'CO Conseil, spécialisée dans l'accompagnement des entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie immobilière, a actualisé les grilles ESG pour 89 % du patrimoine en valeur vénale et animé les sessions de restitution des plans d'action qui en découlaient.

Par ailleurs, la campagne 2021-2026 d'audits énergétiques des actifs immobiliers, pilotée par Citron, une société de conseil et d'outils spécialisée dans le management de l'énergie, s'est poursuivie en 2025. Dans ce cadre, 3 nouveaux actifs ont été audités en 2025 portant à 16 le

nombre total d'audits réalisés et à 71 le nombre d'actions de progrès intégrées dans le plan d'actions.

La compagnie d'assurance a consacré un budget de 29 666€ et l'unité de compte Unofimmo 23 410 € à des prestations ESG. Toutefois, comme précisé, des prestations ESG ont été engagées au titre de la gestion financière et immobilière. Les frais liés à ces services facturés à la société de gestion du groupe et aux Sociétés Civiles Immobilières de la compagnie d'assurance sont in fine indirectement supportés par la compagnie d'assurance.

ii) Formation

En 2024, les dirigeants et l'ensemble des membres du conseil d'administration ont été conviés à suivre une formation dispensée en e-learning sur la finance durable.

Les conseillers en charge de la distribution des contrats d'assurance ont par ailleurs suivi une formation portant sur les critères RSE dans le devoir de conseil et les produits.

Ainsi, tant les instances dirigeantes en charge de la gouvernance de la compagnie d'assurance, que les conseillers en contact avec les clients, ont été conviés à une formation sur la thématique de finance durable au cours de l'année 2024. Ils n'ont pas suivi de nouvelle formation au cours de l'exercice 2025.

d. Politique de vote

UNOFI-ASSURANCES ne détenant pas d'actions cotées en direct, elle ne dispose pas de politique de vote.

PAC 2024-2026

- Mission d'accompagnement menée au niveau du groupe en 2024 sur la mise en œuvre de la stratégie RSE ;
- Lancement en 2024 d'une formation de l'ensemble des administrateurs et, dirigeants aux enjeux opérationnels et réglementaires de la finance durable ;
- Poursuite de la formation des collaborateurs sur la finance durable ;
- Identification en 2025 et contractualisation en 2026 avec les fournisseurs de données nécessaires à la mise en œuvre de critères ESG dans les politiques d'investissement des actifs financiers ;
- Mise en place des outils de reporting et présentation aux administrateurs des résultats de la politique ESG en 2026 ;
- Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration d'Unofi-Assurances en 2026.

4. Périmètre

a. Encours

Actifs UNOFI-ASSURANCES au 31/12/2025	Valeur de Marché (M€)	%
Fonds euro AVENIR (accessible au sein des contrats d'assurance-vie)	3 527,5	48,77%
Fonds euro CAPITAL (accessible au sein des contrats de capitalisation)	1 779,5	24,60%
Unités de compte (UC)	1 426,2	19,72%
Fonds propres	500,4	6,92%
Total	7 233,6	100,00%

On distingue d'une part les actifs des fonds Euros AVENIR et CAPITAL et les fonds propres et d'autre part les unités de comptes sur la gestion desquels UNOFI-ASSURANCES n'a pas d'influence directe, à l'exception de l'unité de compte Unofimmo, investie dans de l'immobilier et gérée par la compagnie d'assurance.

b. Outils et source des données

UNOFI-ASSURANCES développe progressivement sa capacité de reporting :

- avec l'extension progressive du périmètre couvert par la plateforme Sequantis déployée depuis fin 2022 ;
- au fur et à mesure de la généralisation de la publication de données au niveau des entreprises ;
- avec la vérification de la conformité avec la liste GCEL d'Urgewald en matière de politique Charbon.

Les données sont issues de la plateforme Sequantis dont sources de données sous-jacentes sont notamment issues de :

- Sustainalytics (données ESG)
- Carbon4Finance (données Climat)
- Sequantis (Biodiversité)

La consultation restreinte qui a été menée, auprès de fournisseurs de données ESG afin d'améliorer l'analyse ex ante et ex post des actifs financiers sous gestion et ainsi mieux répondre aux exigences réglementaires contient également un volet sur le reporting. La société de gestion en charge de la gestion des actifs financiers d'Unofi-Assurances a sélectionné deux nouveaux prestataires dont les services seront implémentés en 2026 : un nouveau fournisseur de données ESG ainsi qu'une solution autonome dédiée qui

permettra de gérer et de standardiser les nombreux critères extra-financiers à prendre en compte dans un processus de gestion.

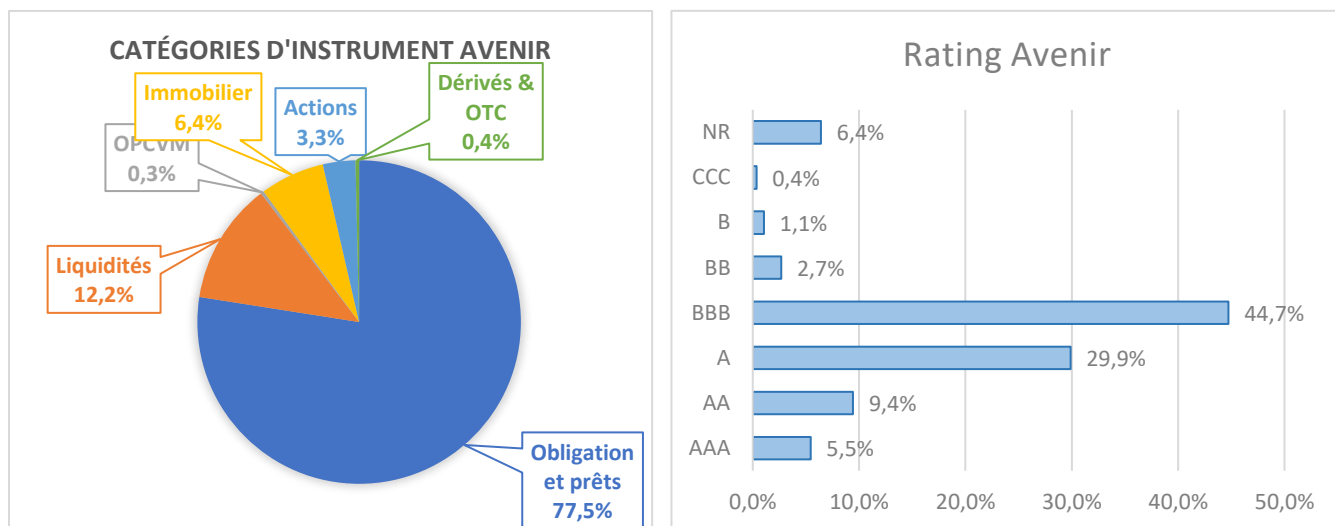
Les unités de compte sont traitées en « transparence », l'accès aux données dépendant des informations fournies par les sociétés de gestion gérant les fonds sous-jacents, pour celles gérées en multigestion. Cette transparence n'inclut pas dans son périmètre l'unité de compte Unofimmo, pour laquelle les données ne sont pas disponibles dans l'outil Sequantis sur le patrimoine immobilier.

5. Encours des fonds propres et fonds Euros

a. Exposition

i) Fonds euros AVENIR

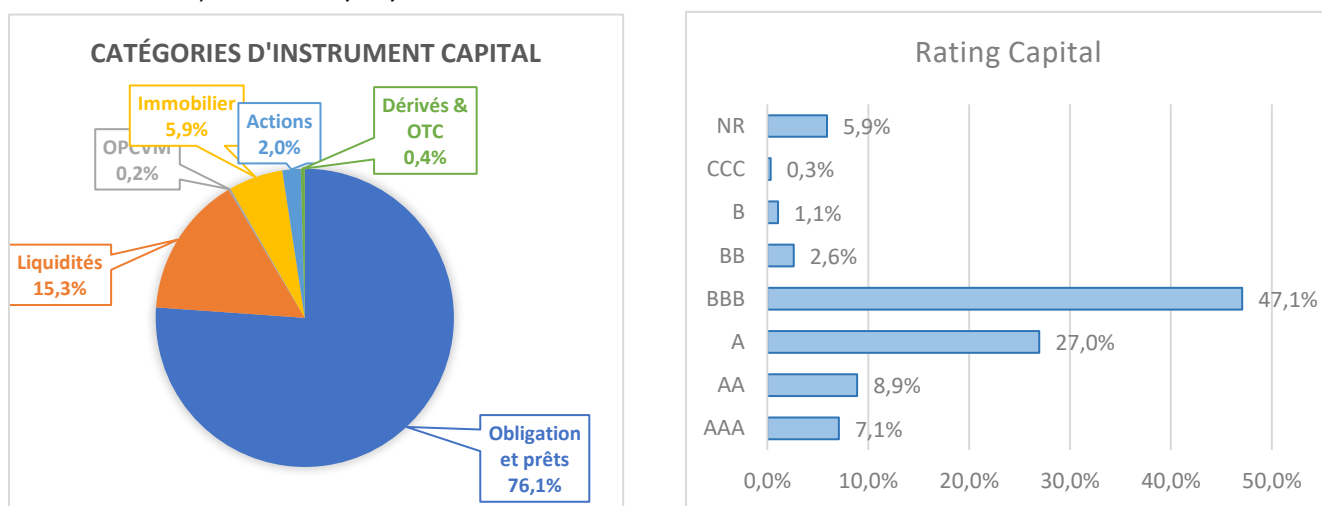
Encours : 3 527,5M€ au 31/12/2025



Les ratings sont les notes de risques attribuées au portefeuille obligataire (y compris les dérivés).

ii) Fonds Euros CAPITAL

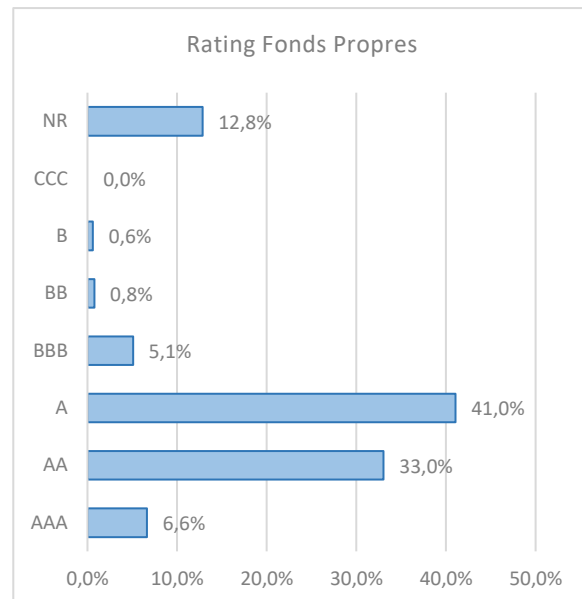
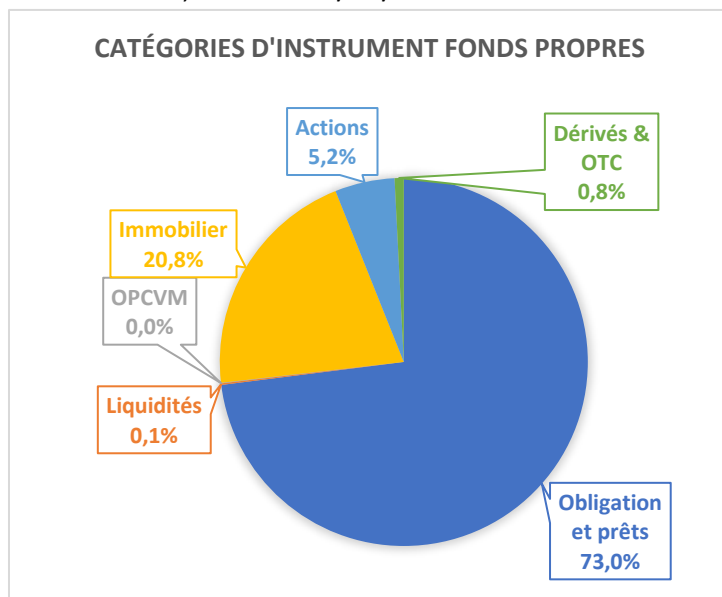
Encours : 1779,5M€ au 31/12/2025



Les ratings sont les notes de risques attribuées au portefeuille obligataire (y compris les dérivés).

iii) Fonds Propres

Encours : 500,4 M€ au 31/12/2025



Les ratings sont les notes de risques attribuées au portefeuille obligataire (y compris les dérivés).

b. Risque de durabilité

Concernant le portefeuille de valeurs mobilières pour ses fonds propres et fonds Euros :

Depuis 2022, une refonte de la stratégie ESG a été engagée, mise en œuvre opérationnellement par une nouvelle feuille de route et de nouveaux objectifs quantitatifs (PAC).

L'année 2025 marque la sélection de nouveaux outils pour accompagner la société de gestion dans la définition et l'application de sa politique ESG. La société de gestion a effectué différentes consultations pour procéder à la sélection de ces partenaires dont les services seront mis en place en 2026.

La stratégie extra-financière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques, notamment le risque financier et de responsabilité. En ce sens, la stratégie extra-financière incorpore des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement. La stratégie extra-financière est contraignante a minima, au même titre que l'analyse financière des entreprises.

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. L'analyse ESG est menée avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs candidates et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique à chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite selon le secteur et le type d'activité.

L'analyse ESG prend en compte la notation des piliers E, S et G ainsi que la note globale ESG de notre fournisseur de données Sequantis.

Cette approche recense les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur, étant rappelé que le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de gestion :

Un suivi trimestriel est établi pour évaluer la performance extra-financière des portefeuilles.

La prise en compte du risque de durabilité est matérialisée à travers le déploiement d'un processus d'investissement responsable propre à la société de gestion du groupe autour de 2 axes à ce jour :

- Suivi des exclusions normatives : l'exclusion d'activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement.
La société de gestion utilise ainsi les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies pour le cadre des exclusions normatives (armes controversées, tabac). Ces principes s'appuient en particulier sur :
 - La Déclaration universelle des droits de l'homme,
 - La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
 - La déclaration de Rio sur l'environnement.
 - La Déclaration universelle des droits de l'homme,
 - La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
 - La déclaration de Rio sur l'environnement.
- L'intégration dans l'évaluation de la note de risque ESG par notre prestataire SEQUANTIS.

Concernant les actifs immobiliers des fonds propres et fonds Euros :

Pour les actifs immobiliers, trois catégories de risques de durabilité ont été identifiés :

- Risques physiques liés au changement climatique
- Risque de perte de biodiversité
- Risques de transition

Concernant les critères utilisés pour sélectionner les principaux risques, la première étape a consisté à identifier les risques applicables à l'immobilier, via un benchmark sectoriel.

Les études et groupes de travail de place¹ (ASPIM, ou celle de l'OID identifiée en note de bas de page) ont été ainsi consultés.

La seconde étape s'est traduite par la réalisation d'une matrice de matérialité pour notre activité.

Avec un travail sur la pondération des indicateurs identifiés, les risques sectoriels ont été ensuite croisés avec la matrice de matérialité interne, et ont abouti à la priorisation des risques cités.

Toutes les actions identifiées pour limiter leur occurrence et leur impact sont détaillées dans le tableau ci-après.

Risque	Définition	Impacts / Horizon de temps ²	Mesures identifiées	Risques nets
Risques physiques liés au changement climatique	Le changement climatique renforce la survenue et l'ampleur de phénomènes naturels qui affectent les bâtiments, comme : - les inondations - les submersions marines - les tempêtes - le gonflement des argiles, - les vagues de chaleur.	Court et moyen terme : • Dommages aux actifs et coûts de travaux supplémentaires • Perte de confort pour les occupants Long terme : • Perte de valeur du patrimoine • Impact sur le revenu locatif suite à une incapacité d'usage du bâtiment ou une baisse de confort des occupants	• Evaluation du portefeuille d'actifs via l'outil cartographique d'analyse de résilience face aux risques naturels Bat-adapt. L'outil se base sur les différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre du GIEC, et de réchauffement climatique (incluant un scénario à 2°C) • Elaboration de plan d'actions pour encadrer les risques identifiés sur les actifs	7 actifs du portefeuille Unofi Assurances – fonds propres et fonds en euro, représentant 45,65% en valeur vénale sont concernés par au moins un risque très élevé à 2050 (chaleurs, inondations, retrait-gonflement des argiles...) ³

¹ Source : Observatoire de l'immobilier durable, 2023, en ligne, p.8

https://resources.taloen.fr/resources/documents/1621_OID_230608_Decryptage_Article29LEC.pdf

² Définition des horizons de temps : court et moyen terme <2050 et long terme ≥ 2050.

³Concernant le risque RGA, notre périmètre inclue uniquement les bâtiments ≥ 4 étages. Pour cause le risque de retrait et gonflement des argiles (RGA) concerne principalement les maisons individuelles avec des fondations superficielles. Les actifs étudiés étant des immeuble R+5 avec des fondations profondes, leur vulnérabilité est estimée faible. **

**Webinaire Ekopolis <https://www.youtube.com/watch?v=Y3viGRwHlqI>, Webinaire

CSTB <https://www.cstb.fr/toutes-les-actualites/secheresse-batiments-consequences> ** Fiche Aléa Sécheresse et RGA de l'OID

Risques liés à la perte de biodiversité	Les services écosystémiques rendus par la nature sur lesquels reposent notre économie et l'immobilier sont mis en danger avec l'érosion de la biodiversité : - approvisionnement (ex. : matériaux de construction), - régulation (ex. : purification de l'eau, ilots de fraîcheur), - culturel (ex. : loisir par des parcs et jardins), - soutien aux autres processus naturels.	Moyen terme : • Augmentation des coûts de construction Long terme : • Perte de valeur du patrimoine suite à des mesures de préservation • Baisse de revenu locatif en cas de problème de régulation sur l'actif ou manque de services culturels offerts	• Recensement des surfaces végétalisées du patrimoine : • 7,3% en moyenne des parcelles des actifs Unofi Assurances en fonds propres et fonds en euro sont végétalisées • Identifier les opportunités de gestion écologique	Faible (peu de construction)
Risques de transition	La transition vers un modèle économique respectueux des enjeux environnementaux (bas carbone, sobre en ressources, etc.) et sociaux va entraîner des conséquences financières directes ou indirectes sur les entreprises. L'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, le progrès technologique ou la variation des préférences de marché vont engendrer des processus d'adaptation pouvant impacter l'activité immobilière.	Court et moyen terme : • Augmentation des coûts d'exploitation Long terme : • Perte de valeur du patrimoine en cas de non-respect de la réglementation • Baisse de revenu locatif si non adéquation avec les attentes de marché	• Evaluation des trajectoires de décarbonation des actifs du patrimoine réalisées via l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) • Evaluation des trajectoires décret tertiaire et réalisation d'audits énergétiques • Certification des immeubles à la construction/reconstruction	En cours de consolidation

En outre, le nombre, la complexité et les interactions entre les facteurs de risques de durabilité identifiés rendent difficile la quantification de l'impact financier de ces derniers sur son activité.

La société est attentive au développement des méthodologies sectorielles qui pourraient être utilisées pour cela.

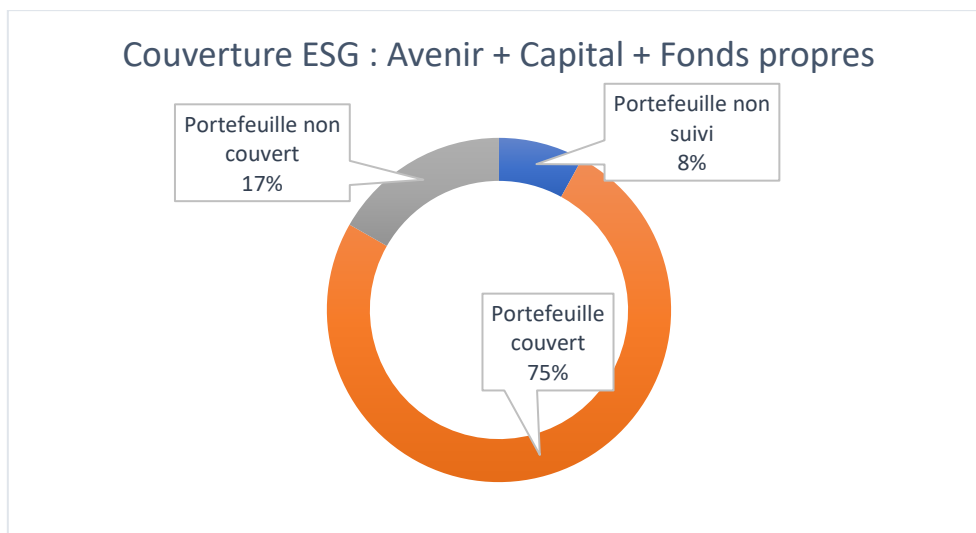
c. ESG

L'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). A partir des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes via leur rapport annuel, de réponses aux questionnaires ESG ou d'informations publiques concernant la stratégie durable de l'entreprise, les analystes peuvent attribuer un score ESG.

Ce score ESG permet de déterminer la position d'une entreprise relativement à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, laquelle peut être indicative d'activités synonymes de risques pour l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, clients, salariés...).

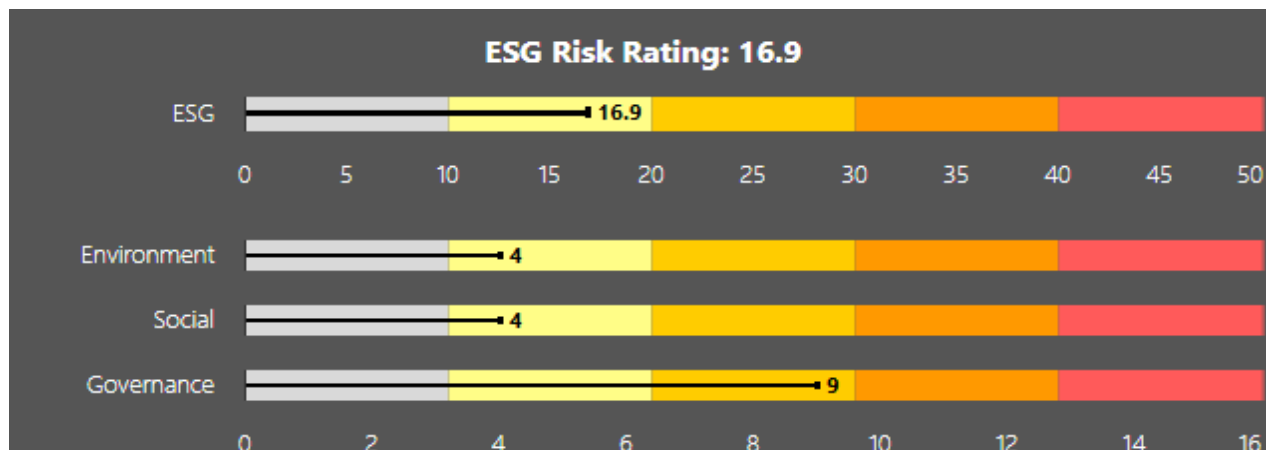
L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour l'analyse de son portefeuille de valeurs mobilières pour ses fonds propres et fonds Euros UNOFI-ASSURANCES s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories selon le degré d'exposition aux risques : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).

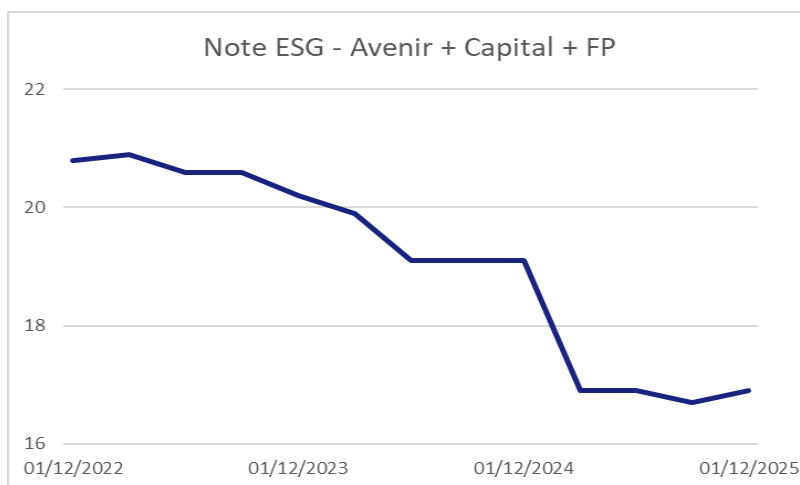


Il est rappelé que ces données ne sont pas disponibles pour les actifs immobiliers et que l'immobilier ne fait donc pas partie du périmètre couvert. La compagnie va donc déployer la grille ESG et les actions définies sur son portefeuille d'immeubles afin de disposer d'une classification équivalente sur cette typologie d'actifs.

83% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation ESG (17% sont des actifs non transparents ou non couverts, notamment les investissements immobiliers). 75% du portefeuille global sont effectivement notés, avec une notation globale de 16,9 (risque faible). La notation était à fin 2024 de 19.1191 (risque faible).



La décomposition par sous-composant, permet de mettre en évidence le fait que le risque de gouvernance est le plus élevé des trois composantes ESG et pèse le plus dans la note finale, la note environnement étant la meilleure (la plus faible) sur les trois piliers.

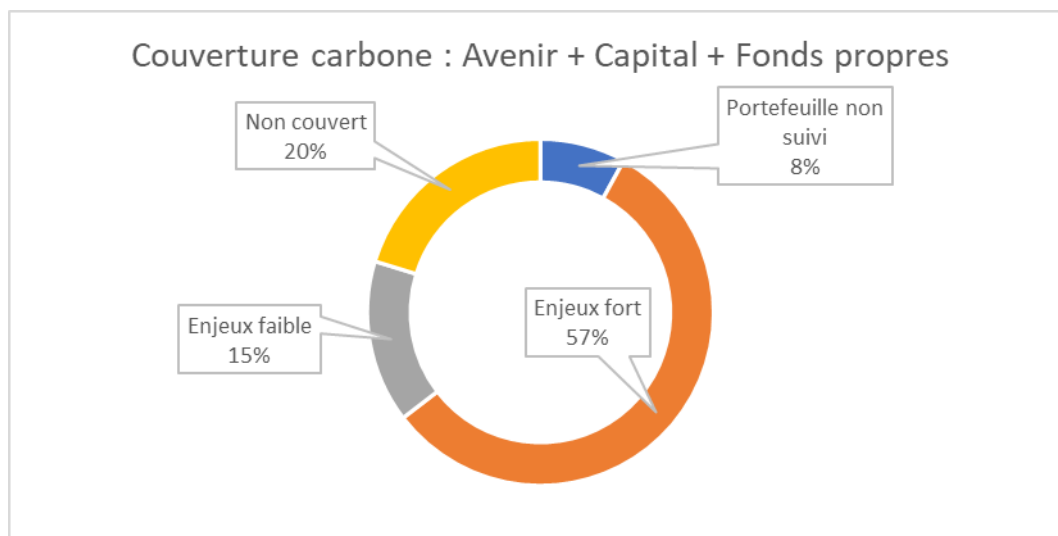


La note ESG s'est graduellement améliorée depuis 2022 et passée de risque moyen à faible.

A noter, 4,5 % du portefeuille avaient un score ESG supérieur à 30 à fin 2025, le poids étant resté stable par rapport à fin 2023.

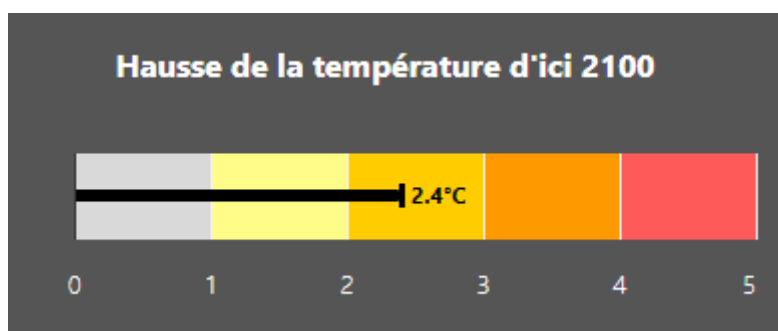
De plus le score ESG rebasé par type d'émetteur fait ressortir un score de 12.85 pour la partie « souverain » avec un poids dans le portefeuille couvert de 19,49% et un score de 17.88 pour la partie « corporate » avec un poids dans le portefeuille couvert de 80.51%.

d. Exposition Climat (portefeuille consolidé)



28% du portefeuille sont non suivis ou non couverts par les données. Au sein du portefeuille pour lequel existe une mesure de la température, 15% des titres représentent un enjeu faible tandis que 57% représentent encore un enjeu fort au sens de la nomenclature de Carbone 4.

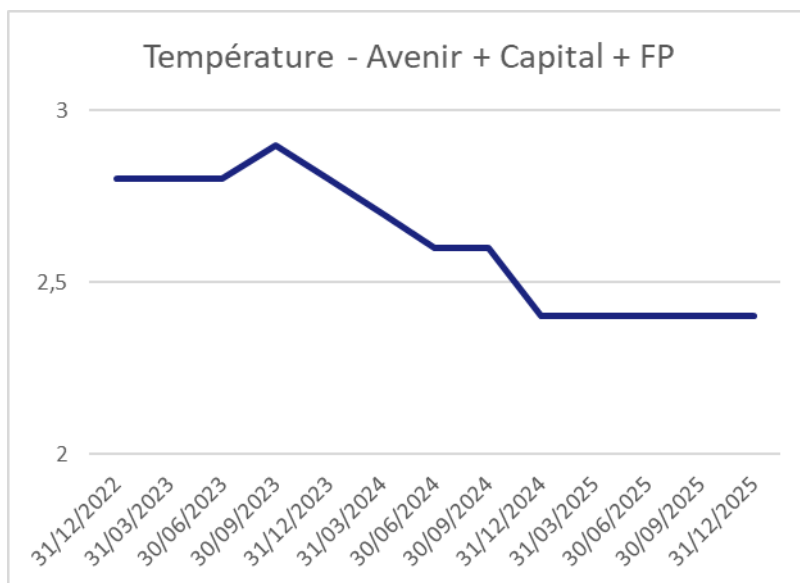
- **Température**



L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu'à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXI^e siècle.

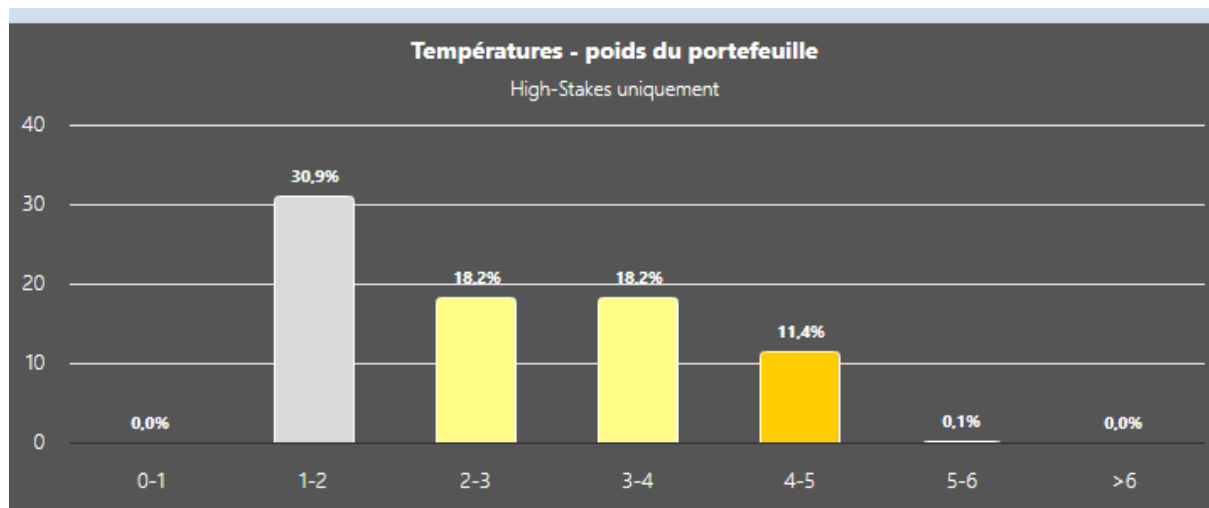
Il fixe la limite de la hausse de la température globale à « bien moins de 2°C » d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5 °C.

L'ITR doit être interprété comme l'augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l'émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2°C afin d'éviter les effets irréversibles).



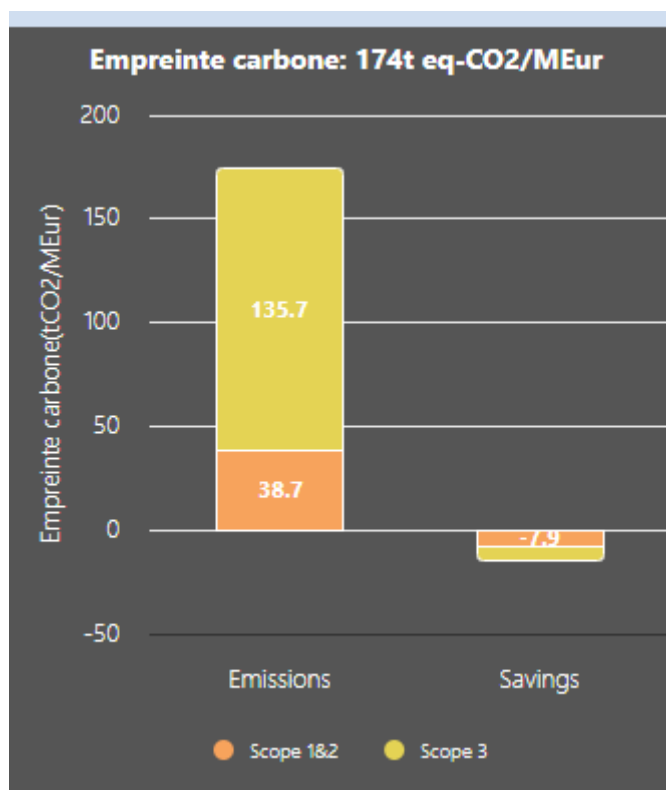
UNOFI-ASSURANCES affiche une température de 2,4°C sur l'ensemble des portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds Euros en 2025, soit une donnée stable par rapport à 2024. Afin d'atteindre l'objectif des accords de Paris, une réduction d'environ 0,015°C par an est nécessaire d'ici 2050.

Au sein du portefeuille pour lequel existe une mesure de la température, 16,5 % des titres représentent un enjeu faible tandis que 61,5% représentent encore un enjeu fort au sens de la nomenclature de Carbone 4.



Au sein des titres à enjeu fort, 29,7% de titres à enjeu fort sont fortement contributeurs en termes de température (supérieur à 3°C). A cela s'ajoute 18,3% d'émetteurs qui ont une contribution supérieure à l'objectif des Accords de Paris (2°C).

Intensité carbone



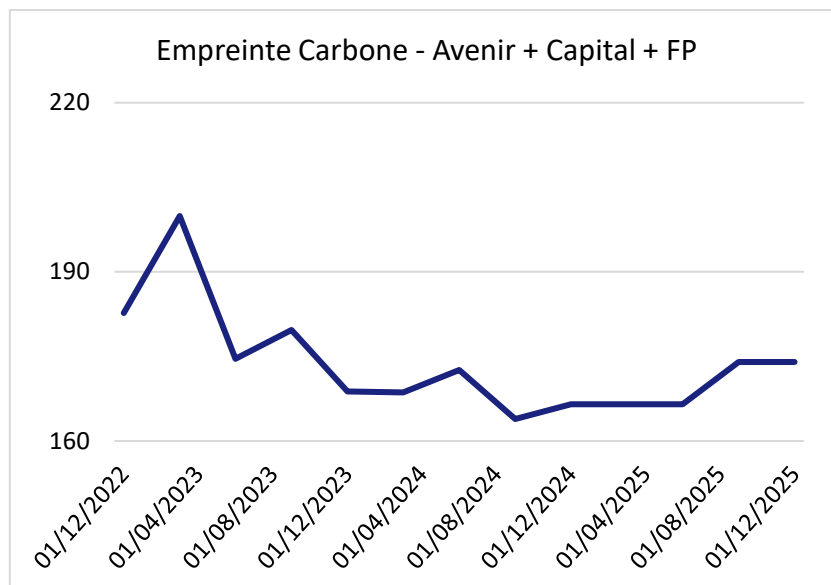
L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

Les scopes permettent de diviser les émissions de CO² des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités :

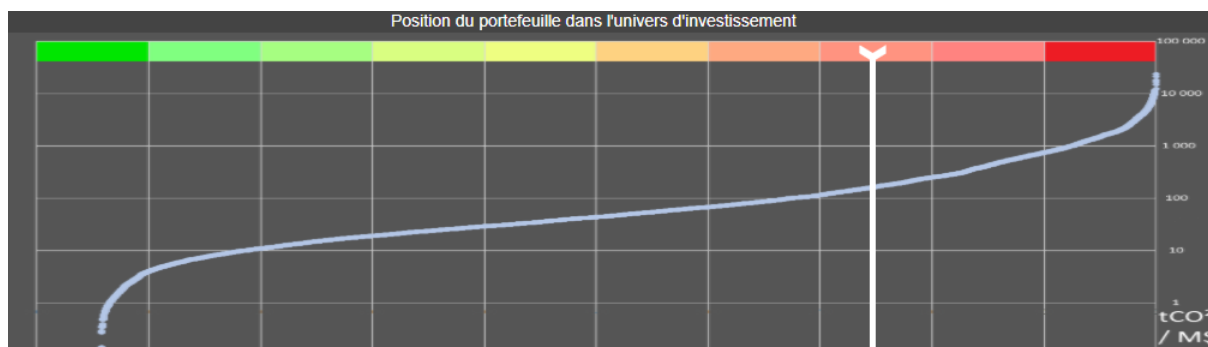
- Le scope 1 concerne les émissions directes de CO² liées à la production.
- Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO² liées à l’énergie consommée lors de la production.
- Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise.

En général, on retrouve la majorité des émissions produites par l’entreprise telles que l’achat de marchandise, de services, etc.

L’empreinte carbone des portefeuilles fonds propres et fonds euros d’UNOFI-ASSURANCES est de 174 tonnes équivalent CO² par Million d’euro investi contre 166 tonnes à fin 2024 (mesurés et réactualisés).



Les scopes 1, 2 et 3 enregistrent légère hausse sur 2025.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d'environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé d'UNOFI-ASSURANCES par rapport à un univers étendu d'entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

Concernant les actifs immobiliers des fonds propres et fonds Euros :

Une démarche d'alignement au décret tertiaire sur le patrimoine assujetti a été engagée. Le décret tertiaire est une déclinaison pour les actifs en exploitation de la SNBC. Il oblige toutes les activités tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² à réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050 par l'atteinte de seuils en valeur absolue ou de performances en valeur relative.

Un état des lieux énergie/carbone du patrimoine a également été réalisé. Celui-ci définit une valeur de référence de consommation (énergie finale et énergie primaire⁴) et d'émissions de

⁴ L'énergie finale (kWhEF) est la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final.

L'énergie primaire (kWhEP) est la consommation nécessaire à la production de cette énergie finale.

[https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20\(kWhEF\),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaueur%2C%20bois%2C%20etc.\)](https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20(kWhEF),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaueur%2C%20bois%2C%20etc.))

CO₂ pour chaque actif, et la compare aux normes, référentiels et réglementations sur les enjeux énergie-carbone en exploitation, à savoir le décret tertiaire, la taxonomie européenne et la trajectoire CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor), outil de référence qui dessine la trajectoire bas-carbone par type d'actif alignée sur les accords de Paris.

Pour les fonds propres ou fonds en euro, 71% des actifs immobiliers en valeur vénale (et 75% en nombre) sont compatibles CRREM 2030.

PAC 2024-2026

- **Fixer un objectif** : la mise en place d'outils de mesure des GES et de la température du portefeuille en 2022, sur les actifs financiers des fonds propres de la compagnie d'assurance et les fonds Euros, va servir de base à la définition d'un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris ;
- **Gérer** : des politiques d'exclusion et de seuils ESG/climat/transition seront ensuite mises en place sur les actifs financiers pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés.

- **Exposition Fossiles**

Afin de compléter notre analyse extra-financière et maîtriser le risque de préjudice climatique nous nous référons à la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.

(<https://www.coalexit.org/>).

Exposition au Charbon

	Poids Total	Nb
Génération au charbon	0,11%	56
Services	0,00%	10
Mines de charbon	0,34%	10
Total	0,45%	76

76 valeurs du portefeuille (soit **0,45%** des encours totaux) sont exposées à des activités liées au charbon.

Ramenée au poids des activités charbon de ces entreprises dans leur chiffre d'affaires, l'exposition du portefeuille ressort à **0,033%**.

Exposition au Pétrole et au Gaz

	Poids Total	Nb
Arctique	1,44%	475
Eaux profondes	1,38%	608
Gaz de houille	0,89%	324
Fracturation	1,54%	1429
Fioul lourd	0,32%	685
Sables bitumineux	0,79%	114
Non-conventionnel	1,57%	1746
Conventionnel	2,43%	2808
Midstream	1,23%	1192
Total	3,67%	4223

Le portefeuille comprend **4 223** valeurs avec une exposition au Pétrole ou au Gaz, soit **3,67%** des encours totaux.

La méthodologie utilisée est explicitée ici : <https://gogel.org/sites/default/files/2022-02/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

Par ailleurs, aucun actif immobilier n'est impliqué dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.

Part des encours immobiliers investis dans les combustibles fossiles : **0%**

Ramenée au poids des activités Pétrole et Gaz de ces entreprises dans leur chiffre d'affaires, l'exposition du portefeuille ressort à **2,20%**.

d. Alignement Taxonomie

Afin de limiter le greenwashing ou « verdissement de façade » des produits financiers, l'Union européenne a dressé une liste précise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Afin de déterminer si une activité économique donnée peut être considérée comme durable, la Taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :

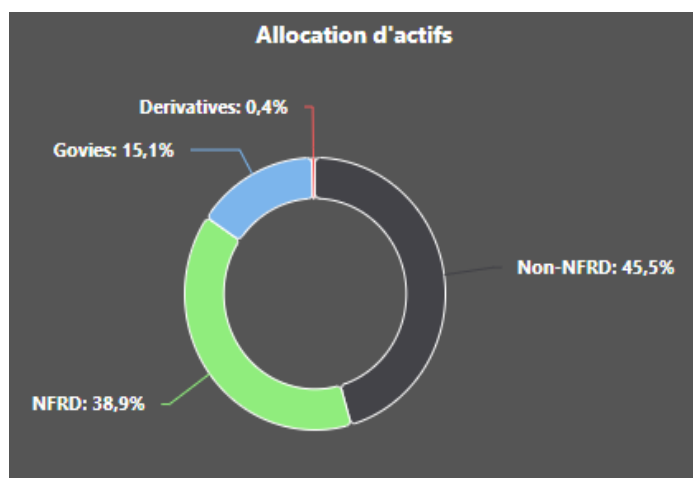


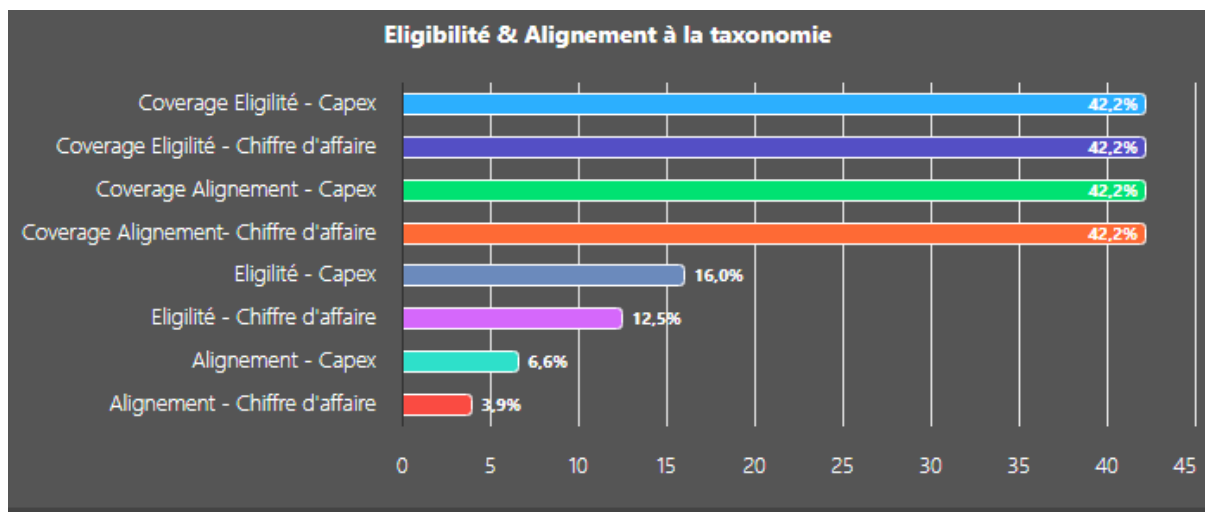
Une activité économique est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental. Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme. Ce système de classification permet d'identifier les activités « vertes » et de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise.

Concernant l'alignement Taxonomie des actifs financiers des fonds propres et fonds Euros :

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) sont deux réglementations importantes pour le reporting de durabilité en Europe. La CSRD introduit de nouvelles exigences et remplace la NFRD pour couvrir un plus grand nombre d'entreprises avec des critères de reporting plus détaillés.

La base de données Sequantis fait encore référence à NSRD pour les données antérieures à fin 2025, ce qui explique l'utilisation de ce terme dans nos graphiques.





Sur la totalité du portefeuille, comprenant l'ensemble des typologies d'émetteurs privés et publics, le portefeuille des cantons d'assurances présente une couverture de 42,2% d'émetteurs en terme d'éligibilité ou d'alignement. Ceux-ci sont donc soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne dite CSRD. Le reste du portefeuille est composé à 45,5% d'entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 15,09% d'émissions d'Etats (dites « govies ») et à hauteur de 0,40% de produits dérivés.

Parmi les 42,2% d'émetteurs soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation CSRD :

- 16% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés (CAPEX),
- 6,6% sont alignés avec la réglementation Taxonomie (CAPEX).

Concernant l'alignement Taxonomie des actifs immobiliers des fonds propres et fonds Euros :

Le secteur du bâtiment, par son impact environnemental, fait partie des secteurs éligibles à la taxonomie, dans les catégories « d'acquisition et gestion de bâtiments », ainsi que « Construction de nouveaux bâtiments » et « Rénovation de bâtiments existants ».

Les activités d'UNOFI-ASSURANCES rentrent dans la catégorie « acquisition et gestion de bâtiments » et 100% des actifs immobiliers gérés en portefeuille sont éligibles à la taxonomie.

Pour être alignées à la taxonomie, ces activités doivent respecter les critères d'examen technique suivants :

- 1) Apporter une contribution substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique, l'eau, l'économie circulaire, la pollution ou la biodiversité).
- 2) Ne pas nuire (Do Not Significant Harm - DNSH) ou ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, en l'occurrence l'adaptation au changement climatique.
- 3) Respecter les garanties sociales minimales

L'objectif retenu par UNOFI-ASSURANCES est l'atténuation du changement climatique. Ainsi, pour être alignés, les bâtiments doivent :

- 1) Soit avoir un DPE de classe A, soit être dans le top 15%⁵ national en énergie primaire par catégorie d'actifs¹ et attester de la présence d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour superviser les équipements installés, si la puissance est supérieure à 290kW.
- 2) Avoir mené une analyse des risques physiques liés au changement climatique, et publié un plan d'adaptation pour les risques majeurs. Le risque majeur est défini comme un risque très élevé sur Bat-Adapt par le marché⁶.
- 3) Respecter les garanties sociales minimales. Il s'agit des procédures mises en place par les entreprises pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Charte internationale des droits de l'homme⁷. En pratique, une majorité d'acteurs du secteur s'adossent à des politiques internes comme celles sur les achats responsables, la corruption, la fiscalité, l'éthique des affaires, et/ou l'adhésion à des initiatives de place comme le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)⁸, ainsi que sur l'absence de condamnations judiciaires sur ces thématiques.

	1) CRITÈRES CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE	2) DNSH	3) GARANTIES SOCIALES	ALIGNEMENT
 Atténuation du changement climatique	1 Top 15% classe d'actifs ou DPE A 2 Si puissance > 290 kW, présence GTB	3 DNSH adaptation - Analyse risques - Plan d'adaptation à 5 ans	4 Respect principes directeurs OCDE	✗ ✓

Sur l'exercice 2025, sept bâtiments font partie du top 15%⁵ de leur classe d'actifs en consommation d'énergie primaire. Sur ces sept bâtiments, cinq sont équipés d'un système de GTB/GTC et parmi ces cinq actifs, deux bâtiments ne sont concernés par aucun risque climatique élevé.

Ainsi, deux bâtiments soit 16,7 % du patrimoine en nombre est aligné avec les critères techniques de la taxonomie à date, représentant 38,5 % en valeur vénale.

⁵ Le top 15% correspond aux actifs les plus performants en matière de consommations en énergie primaire non-résidentiels. Dans l'attente d'une valeur de référence donnée par le Ministère de la Transition Ecologique, l'OID définit le TOP 15% pour les bâtiments de bureaux à 150 kWh/m².an.

⁶ Benchmark sur la taxonomie européenne, publié en août 2024 par l'OID précise en page 8 que "les acteurs (étudiés) font le choix d'exclure de leur calcul taxonomie tous les actifs présentant un risque très élevé, et enclenchent un plan d'action le cas échéant".

⁷ Article 18 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852

⁸ Source : Reporting Taxonomie des acteurs de l'immobilier, pratiques mises à jour, 2024, <https://www.taloe.fr/ressources/41f450ea-66b9-415e-a05c-c9bc6a19b8bf>

e. Risques de transitions

Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée -	Ordonnée de long-terme -
						année 2022	année 2050
Fuel Extraction	Coal	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
	Oil	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Gas	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
Power Generation	Coal	0,0%	0,5%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%
	Oil	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Gas	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Marine	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Aviation	0,0%	0,3%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,0%	0,7%	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%
	Other Energy Intensive Manufacturing	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on food	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Real Estate	Global Average	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	North America	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Europe	0,0%	1,2%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%
	Asia	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	US Municipal Bonds	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Other shares	Water Utilities	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total		0,0%	3,5%	0,0%	3,6%	-0,1%	-0,1%

Pour matérialiser ses risques de transitions, UNOFI-ASSURANCES s'est appuyé sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandés par l'autorité de supervision britannique (PRA) :

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiate sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios de transition est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky2), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014).

[Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2024]

Dans le cadre de ce scénario UNOFI-ASSURANCES est exposé à un risque de perte sur l'année de **-0,1%** sur son portefeuille.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'**accord de Paris**. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5°C (2018) *[Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050]*

Dans le cadre de ce scénario UNOFI-ASSURANCES est exposé à un risque de perte sur l'année de **-0,1%** par an jusqu'en 2050 sur son portefeuille.

Concernant les actifs immobiliers, l'analyse des risques physiques liés au changement climatique a été réalisée sur l'ensemble du portefeuille en 2024 via l'outil Bat-adapt sur la plateforme Resilience for Real Estate (R4RE)⁹ développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID). L'outil permet d'évaluer les risques climatiques à l'échelle d'un bâtiment selon leur exposition et vulnérabilité en se basant sur les différents scénarios de réchauffement climatique jusqu'à 2050. Ainsi, le patrimoine d'UNOFI-ASSURANCES sur les fonds propres et fonds en euro est concerné à 45,65% en valeur vénale (7actifs) par au moins un risque climatique très fort à 2050.

f. Biodiversité

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2026-2027.

A ce jour, UNOFI-ASSURANCES n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité. En revanche, dans le cadre de sa stratégie RSE, les axes autour de l'eau, l'énergie et la consommation responsable, ont vocation à lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité.

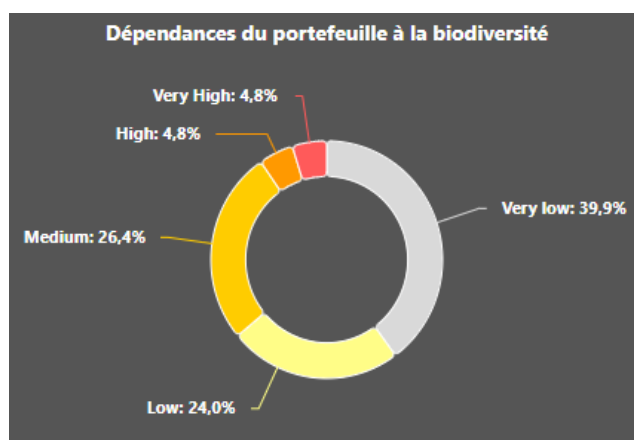
Dans le cadre de la gestion des actifs financiers, les impacts des investissements sur la biodiversité ont commencé à être suivis fin 2024. Le prestataire Sequantis donne en effet accès à des outils de mesure et d'impact en matière de biodiversité. Même si des objectifs ne sont pas encore définis, ces indicateurs permettent déjà de sensibiliser les gérants vis-à-vis de leurs décisions de gestion.

Sequantis recourt depuis 2024 à la base de données ENCORE pour les mesures de biodiversité.

<https://www.encorenature.org/en>

<https://www.encorenature.org/en/data-and-methodology/methodology>

Les résultats des dépendances du portefeuille à la biodiversité sont les suivants :



⁹ <https://r4re.resilience-for-real-estate.com/presentation>

Au sein du portefeuille couvert par les calculs de biodiversité, 9,6% du portefeuille a un impact d'élevé à très élevé tandis que 63,9% du portefeuille a un impact faible à très faible sur la biodiversité. La notation moyenne des impacts sur la biodiversité ressort alors pour le portefeuille d'actifs financiers des fonds propres et fonds euros à 2.18/5 (rating moyen des pressions).

Concernant les actifs immobiliers, un état des lieux des surfaces végétalisées avait été réalisé en 2023 sur l'ensemble du parc immobilier d'UNOFI-ASSURANCES sur ses fonds propres et fonds Euros. En moyenne, 7,3% des parcelles des actifs sont végétalisées. En 2025, des analyses biodiversité ont été menées sur ce même périmètre via l'outil Biodi-bat sur la plateforme R4RE⁹. A ce jour, la majorité des actifs n'offrent pas un environnement propice au développement de la faune et de la flore locale. Toutefois, des actions peuvent être déployées pour améliorer leur capacité à accueillir la biodiversité.

PAC 2024-2026

- Mesurer : dans le cadre de la gestion des actifs financiers, UNOFI-ASSURANCES a commencé à suivre fin 2024 les impacts de ses investissements sur la biodiversité. La société a accès via la plateforme Sequantis à des outils de mesure et d'impact en matière de biodiversité.
- Fixer un objectif : même si des objectifs ne sont pas encore définis, ces indicateurs permettent déjà de sensibiliser les gérants vis-à-vis de leurs décisions de gestion.
- Gérer : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.

6. Analyse des unités de compte

Les unités de compte sont traitées en transparence. Les données affichées permettent d'afficher un diagnostic mais, à l'exception de l'unité de compte Unofimmo gérée par la compagnie d'assurance et investie dans l'immobilier, UNOFI-ASSURANCES n'a pas d'influence directe sur les stratégies sous-jacentes et en conséquence, n'a pas fixé d'objectif ou de trajectoires sur ces encours.

Toutefois, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, société de gestion filiale du groupe, en charge de la gestion de la majorité des unités de compte, travaille pour adopter une stratégie en cohérence avec la politique RSE en cours de définition au niveau du groupe.

a. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de durabilité de l'unité de compte Unofimmo

Pour les actifs immobiliers, trois catégories de risques de durabilité ont été identifiés :

- Risques physiques liés au changement climatique
- Risque de perte de biodiversité
- Risques de transition

Concernant les critères utilisés pour sélectionner les principaux risques, la première étape a consisté à identifier les risques applicables à l'immobilier, via un benchmark sectoriel. Les études et groupes de travail de place⁸ (ASPIM, ou celle de l'OID identifiée en note de bas de page) ont été ainsi consultés.

La seconde étape s'est traduite par la réalisation d'une matrice de matérialité pour notre activité.

Avec un travail sur la pondération des indicateurs identifiés, les risques sectoriels ont été ensuite croisés avec la matrice de matérialité interne, et ont abouti à la priorisation des risques cités.

Toutes les actions identifiées pour limiter leur occurrence et leur impact sont détaillées dans le tableau ci-après.

⁸ Source : Observatoire de l'immobilier durable, 2023, en ligne, p.8
https://resources.taloen.fr/resources/documents/1621_OID_230608_Decryptage_Article29LEC.pdf

Risque	Définition	Impacts / Horizon de temps ⁹	Mesures identifiées	Risques nets
Risques physiques liés au changement climatique	Le changement climatique renforce la survenue et l'ampleur de phénomènes naturels qui affectent les bâtiments, comme : - les inondations - les submersions marines - les tempêtes - le gonflement des argiles, - les vagues de chaleur.	Court et moyen terme : • Dommages aux actifs et coûts de travaux supplémentaires • Perte de confort pour les occupants Long terme : • Perte de valeur du patrimoine • Impact sur le revenu locatif suite à une incapacité d'usage du bâtiment ou une baisse de confort des occupants	• Evaluation du portefeuille d'actifs via l'outil cartographique d'analyse de résilience face aux risques naturels Bat-adapt. L'outil se base sur les différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre du GIEC, et de réchauffement climatique (incluant un scénario à 2°C) • Elaboration de plan d'actions pour encadrer les risques identifiés sur les actifs	9 actifs du portefeuille de l'unité de compte Unofimmo, représentant 71% en valeur vénale sont concernés par au moins un risque très élevé à 2050 (chaleurs, inondations, retrait-gonflement des argiles...) ¹⁰
Risques liés à la perte de biodiversité	Les services écosystémiques rendus par la nature sur lesquels reposent notre économie et l'immobilier sont mis en danger avec l'érosion de la biodiversité : - approvisionnement (ex. : matériaux de construction), - régulation (ex. : purification de l'eau, îlots de fraîcheur), - culturel (ex. : loisir par des parcs et jardins), - soutien aux autres processus naturels.	Moyen terme : • Augmentation des coûts de construction Long terme : • Perte de valeur du patrimoine suite à des mesures de préservation • Baisse de revenu locatif en cas de problème de régulation sur l'actif ou manque de services culturels offerts	• Recensement des surfaces végétalisées du patrimoine : • 21% en moyenne des parcelles des actifs de l'unité de compte Unofimmo sont végétalisées • Identifier les opportunités de gestion écologique	Faible (peu de construction)
Risques de transition	La transition vers un modèle économique respectueux des enjeux environnementaux (bas carbone, sobre en ressources, etc.) et	Court et moyen terme : • Augmentation des coûts d'exploitation Long terme : • Perte de valeur du patrimoine en cas de	• Evaluation des trajectoires de décarbonation des actifs du patrimoine réalisées via l'outil	En cours de consolidation

⁹ Définition des horizons de temps : court et moyen terme <2050 et long terme ≥ 2050.

	sociaux va entraîner des conséquences financières directes ou indirectes sur les entreprises. L'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, le progrès technologique ou la variation des préférences de marché vont engendrer des processus d'adaptation pouvant impacter l'activité immobilière.	non-respect de la réglementation Baisse de revenu locatif si non adéquation avec les attentes de marché	CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) - Evaluation des trajectoires décret tertiaire et réalisation d'audits énergétiques - Certification des immeubles à la construction/reconstruction	
--	--	--	--	--

¹⁰ Concernant le risque RGA, notre périmètre inclue uniquement les bâtiments inférieurs ou égaux à 4 étages. Pour cause le risque de retrait et gonflement des argiles (RGA) concerne principalement les maisons individuelles avec des fondations superficielles. Les actifs étudiés étant des immeuble R+5 avec des fondations profondes, leur vulnérabilité est estimée faible.**

**Webinaire Ekopolis <https://www.youtube.com/watch?v=Y3viGRwHlqI>, Webinaire

CSTB <https://www.cstb.fr/toutes-les-actualites/secheresse-batiments-consequences> ** Fiche Aléa Sécheresse et RGA de l'OID

En outre, le nombre, la complexité et les interactions entre les facteurs de risques de durabilité identifiés rendent difficile la quantification de l'impact financier de ces derniers sur l'unité de compte Unofimmo.

La compagnie d'assurance est attentive au développement des méthodologies sectorielles qui pourraient être utilisées pour cela.

b. ESG

Pour mémoire, l'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

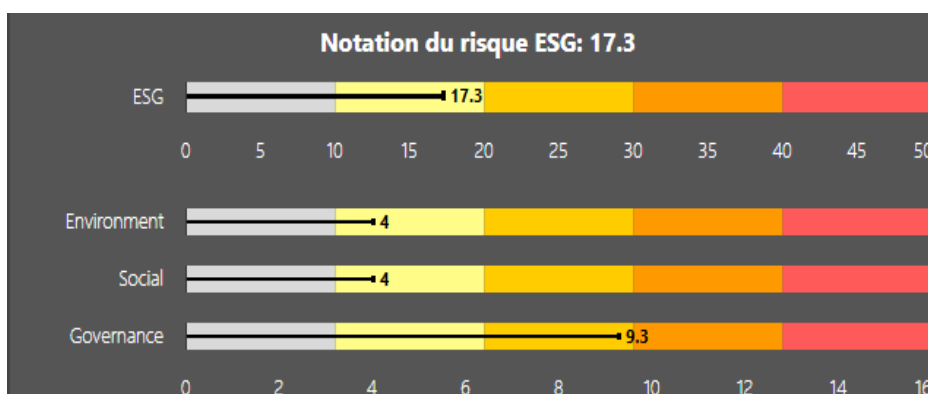
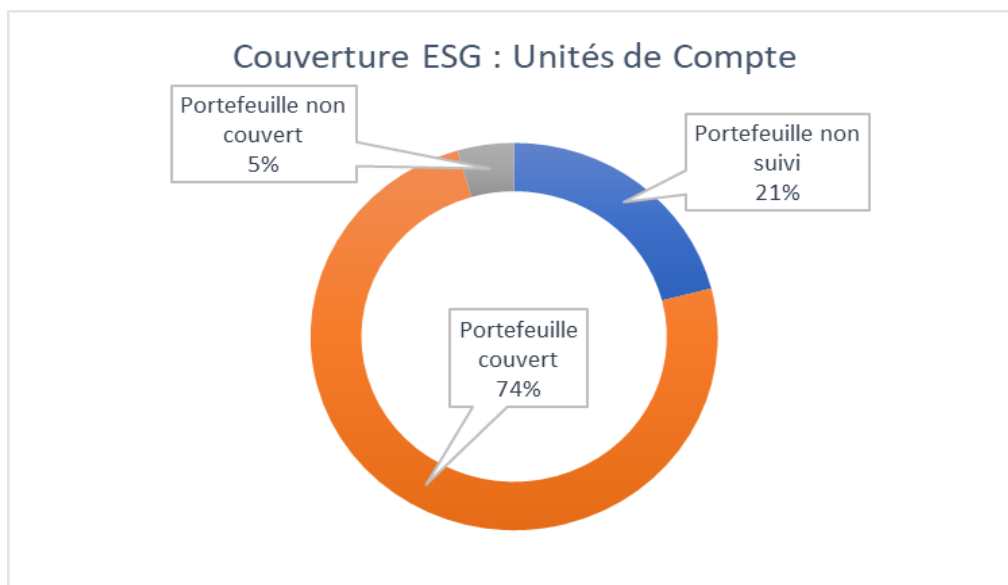
L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour l'analyse du portefeuille des unités de compte, UNOFI-ASSURANCES s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories de risque : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).

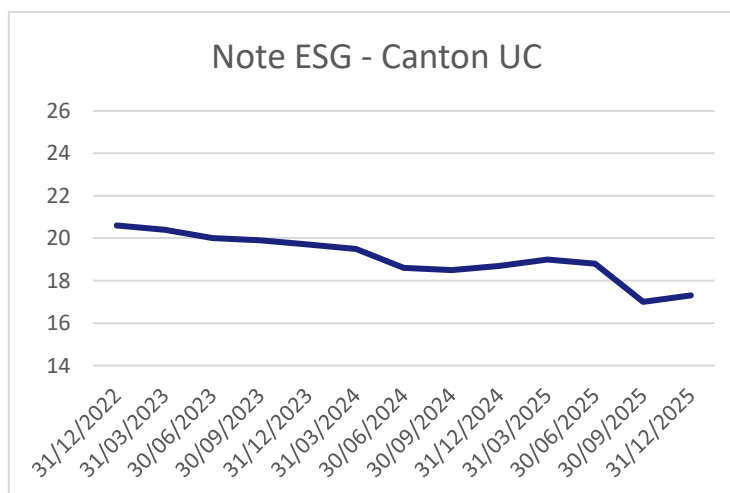
Il est rappelé que les données suivantes issues de la plateforme Sequantis, ne couvrent pas l'unité de compte Unofimmo investie en immobilier.

79% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation ESG (21% sont des actifs non transparisés ou non couverts, notamment les investissements immobiliers). 74% du

portefeuille global sont effectivement notés, avec une notation globale de 18.7 (risque faible). La notation était à fin 2024 de 18.7 (risque faible), (mesurés et réactualisés).



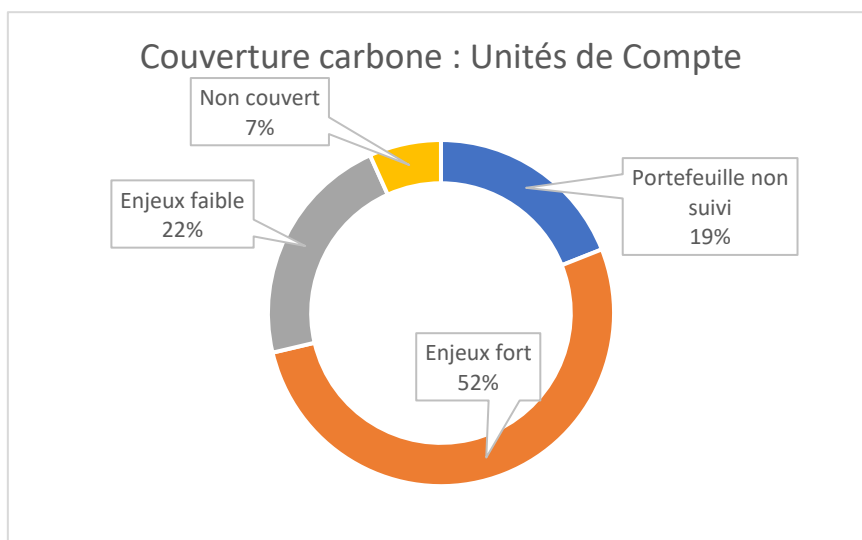
La décomposition par sous composant, permet de mettre en évidence le fait que le risque de gouvernance est le plus élevé des trois composantes ESG et pèse le plus dans la note finale, la note environnement étant la meilleure (la plus faible) sur les trois piliers.



La note ESG s'est améliorée par rapport à 2024, passant de 18,7 (mesurés et réactualisés) à 17,3.

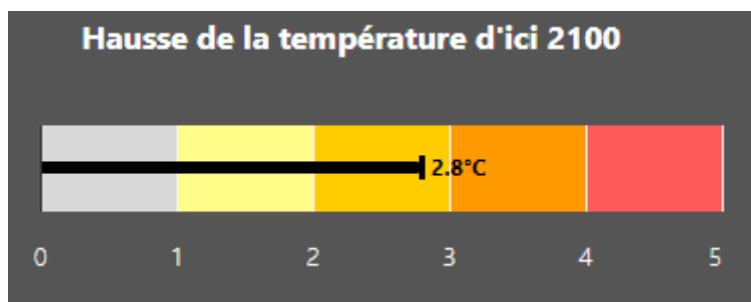
A noter, 4,4% du portefeuille avait un score ESG supérieur à 30 à fin 2024.

c. Exposition Climat (portefeuille consolidé de l'ensemble des unités de compte)



26% du portefeuille sont non suivis ou non couverts par les données. Au sein du portefeuille pour lesquels il existe une mesure de la température, 22% des titres représentent un enjeu faible tandis que 52% représentent encore un enjeu fort au sens de la nomenclature de Carbone 4.

- **Température**

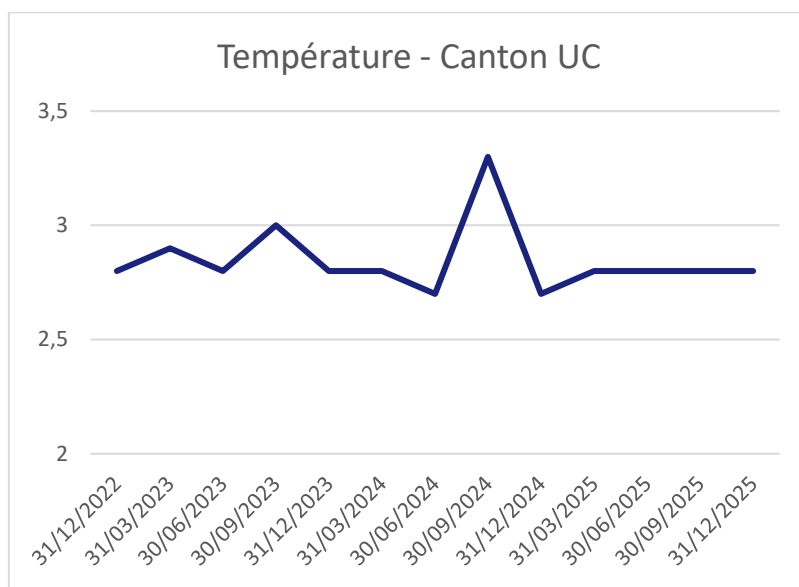


L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour

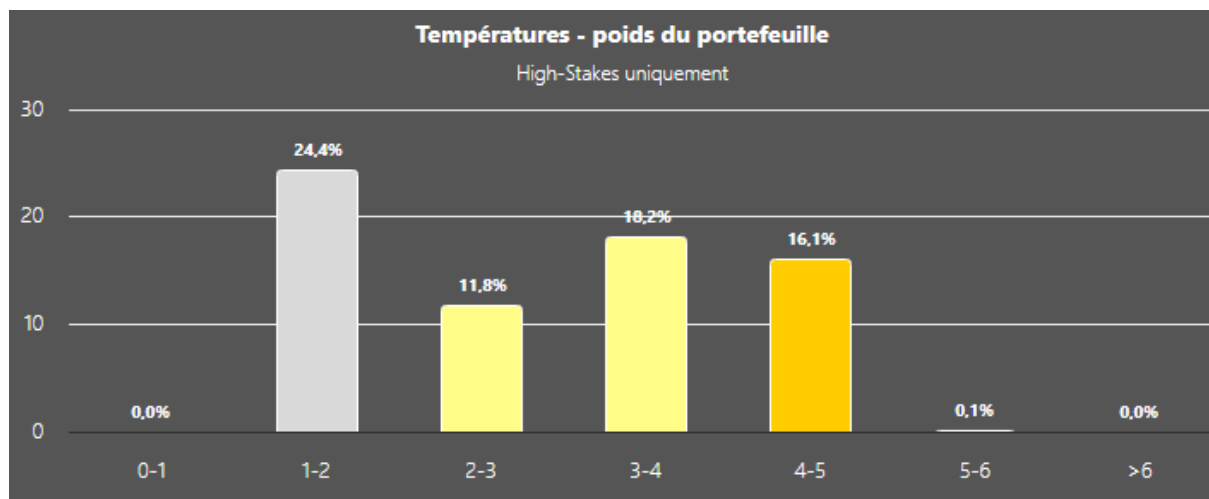
ensuite faire une projection jusqu'à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXI^e siècle.

Il fixe la limite de la hausse de la température globale à « bien moins de 2°C » d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5°C.

L'ITR doit être interprété comme l'augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l'émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2° afin d'éviter les effets irréversibles).



Le portefeuille des unités de compte affiche une température de 2,8° en fin d'année 2025 après quelques variations en cours d'année.



Au sein des titres à enjeu fort, 34,3% de titres à enjeu fort sont fortement contributeurs en termes de température (supérieur à 3°C). A cela s'ajoute 11,8% d'émetteurs qui ont une contribution supérieure à l'objectif des Accords de Paris (2°C).

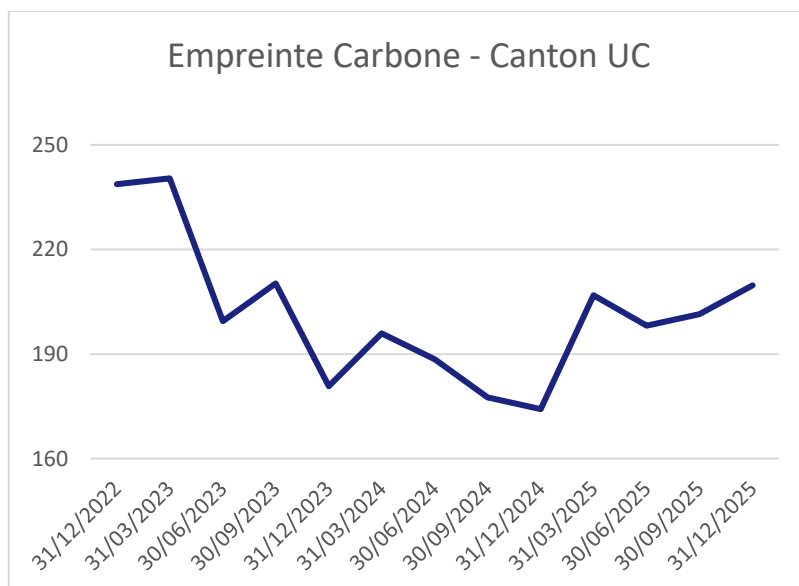
- Intensité carbone



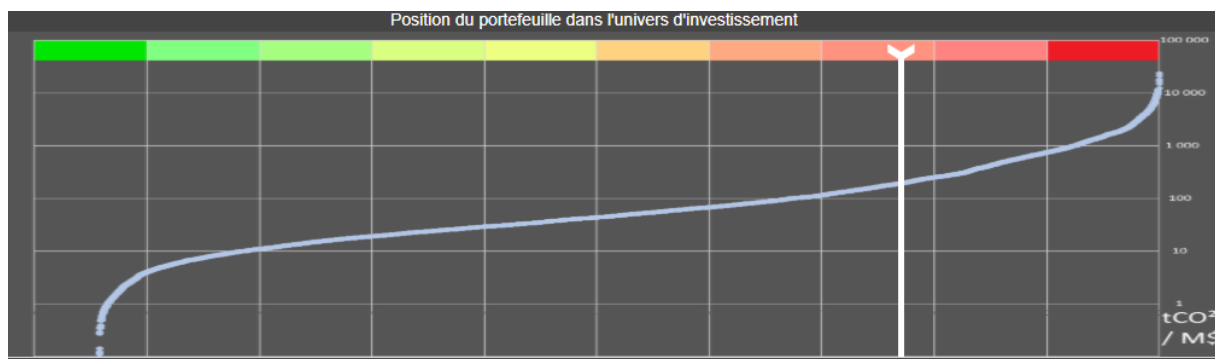
L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

Les scopes permettent de diviser les émissions de CO² des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités. Le scope 1 concerne les émissions directes de CO² liées à la production. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO² liées à l’énergie consommée lors de la production. Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produites par l’entreprise telles que l’achat de marchandise, de services, etc.

L’empreinte carbone du portefeuille des unités de compte est de 210 tonnes équivalent CO² par Million d’euros investi. L’empreinte carbone du portefeuille était de 174 tonnes équivalent CO² par million d’euros investi en 2024 (mesurée et réactualisée).



L'empreinte carbone enregistre donc une légère hausse sur l'année 2025.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d'environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé des investissements en unités de compte d'UNOFI-ASSURANCES par rapport à un univers étendu d'entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

- **Exposition Fossiles**

Les données d'exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexit.org/>).

Exposition au Charbon

	Poids Total	Nb
Génération au charbon	0,1%	56
Services	0,0%	10
Mines de charbon	0,2%	10
Total	0,3%	76

76 valeurs du portefeuille (soit **0,31%** des encours des UC) sont exposées à des activités liées au charbon.

Exposition au Pétrole et au Gaz

	Poids Total	Nb
Arctique	1,0%	202
Eaux profondes	1,0%	239
Gaz de houille	0,7%	123
Fracturation	1,4%	551
Fioul lourd	0,5%	263
Sables bitumineux	0,7%	50
Non-conventionnel	1,4%	673
Conventionnel	2,1%	1151
Midstream	0,9%	572
Total	3,2%	1813

Le portefeuille comprend **1 813** valeurs avec une exposition au Pétrole ou au Gaz, soit **3,2%** des encours des UC.

La méthodologie utilisée est explicitée ici : <https://gogel.org/sites/default/files/2022-02/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

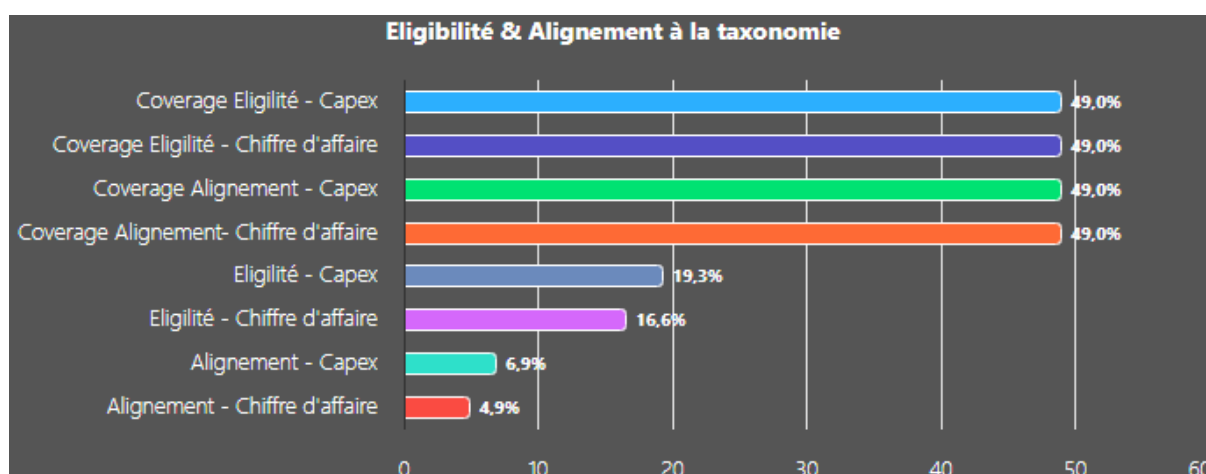
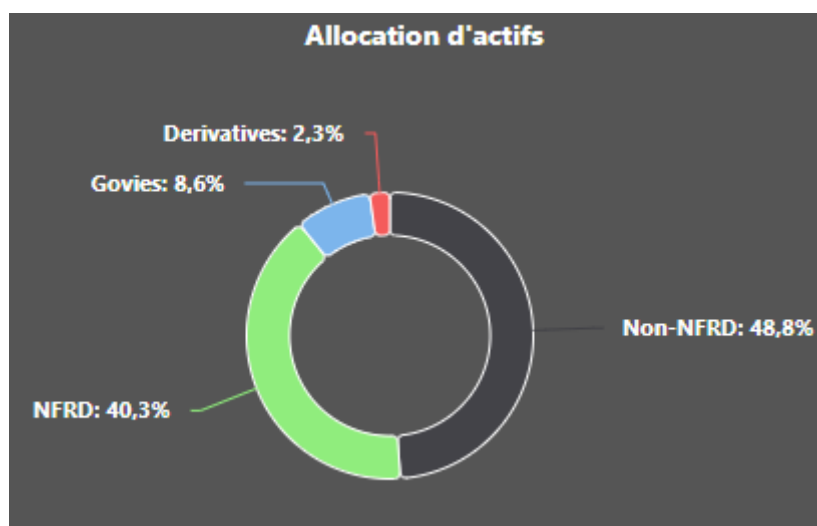
Concernant l'unité de compte Unofimmo, aucun actif immobilier n'est impliqué dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.

Part des encours immobiliers investis dans les combustibles fossiles : **0%**

Ramenée au poids des activités Charbon, Pétrole, Gaz et énergies fossiles de ces entreprises dans leur chiffre d'affaires, l'exposition du portefeuille ressort à **3.16%**.

d. Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie

Concernant l'alignement Taxonomie des actifs financiers des unités de compte :



La totalité du portefeuille des Unités de Compte, comprenant l'ensemble des typologies d'émetteurs privés et publics, présente une couverture de 49% d'émetteurs en termes

d'éligibilité ou d'alignement. Ceux-ci sont soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne dite CSRD. Le reste du portefeuille est composé à 48,8% d'entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 8,60% d'émissions d'états (dites « govies ») et à hauteur de 2,30% de produits dérivés.

Parmi les 49% d'émetteurs soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation CSRD :

- 19,3% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés (CAPEX),
- 6,9% sont alignés avec la réglementation Taxonomie (CAPEX)

Concernant l'alignement Taxonomie des actifs immobiliers de l'unité de compte Unofimmo :

Une unité de compte, la SCI Unofimmo gérée par la compagnie d'assurance, est investie en immobilier.

Le secteur du bâtiment, par son impact environnemental, fait partie des secteurs éligibles à la taxonomie, dans les catégories « d'acquisition et gestion de bâtiments », ainsi que « Construction de nouveaux bâtiments » et « Rénovation de bâtiments existants ».

Les activités d'UNOFI-ASSURANCES rentrent dans la catégorie « acquisition et gestion de bâtiments » et 100% des actifs immobiliers gérés en portefeuille sont éligibles à la taxonomie.

Pour être alignées à la taxonomie, ces activités doivent respecter les critères d'examen technique suivants :

- 1) Apporter une contribution substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique, l'eau, l'économie circulaire, la pollution ou la biodiversité).
- 2) Ne pas nuire (Do Not Significant Harm - DNSH) ou ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, en l'occurrence l'adaptation au changement climatique.
- 3) Respecter les garanties sociales minimales

L'objectif retenu par UNOFI-ASSURANCES est l'atténuation du changement climatique. Ainsi, pour être alignés, les bâtiments doivent :

- 1) Soit avoir un DPE de classe A, soit être dans le top 15%¹¹ national en énergie primaire par catégorie d'actifs et attester de la présence d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour superviser les équipements installés, si la puissance est >290kW.
- 2) Avoir mené une analyse des risques physiques liés au changement climatique, et publié un plan d'adaptation pour les risques majeurs. Le risque majeur est défini comme un risque très élevé sur Bat-Adapt par le marché¹².

¹¹ Le top 15% correspond aux actifs les plus performants en matière de consommations en énergie primaire non-résidentiels. Dans l'attente d'une valeur de référence donnée par le Ministère de la Transition Ecologique, l'OID définit le TOP 15% pour les bâtiments de bureaux à 150 kWh/m².an.

- 3) Respecter les garanties sociales minimales. Il s'agit des procédures mises en place par les entreprises pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Charte internationale des droits de l'homme¹³. En pratique, une majorité d'acteurs du secteur s'adossent à des politiques internes comme celles sur les achats responsables, la corruption, la fiscalité, l'éthique des affaires, et/ou l'adhésion à des initiatives de place comme le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)¹⁴, ainsi que sur l'absence de condamnations judiciaires sur ces thématiques.

	1) CRITÈRES CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE	2) DNSH	3) GARANTIES SOCIALES	ALIGNEMENT
 Atténuation du changement climatique	1) Top 15% classe d'actifs ou DPE A 2) Si puissance > 290 kW, présence GTB	3) DNSH adaptation - Analyse risques - Plan d'adaptation à 5 ans	4) Respect principes directeurs OCDE	✗ ✓

A ce jour, huit bâtiments de l'unité de compte Unofimmo font partie du top 15%.

Sur ces huit bâtiments, six disposent d'un système de GTB et parmi ces six actifs, un seul n'est concerné par aucun risque climatique très fort.

Ainsi, un bâtiment soit 9% du patrimoine en nombre est aligné avec les critères techniques de la taxonomie à date, représentant 12% du patrimoine en valeur vénale.

e. Risques physiques

Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - Ordonnée de long-terme -	
						année 2022	année 2050
Fuel Extraction	Coal	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
	Oil	0,6%	0,9%	0,0%	1,5%	-0,3%	-0,3%
	Gas	0,5%	0,6%	0,0%	1,0%	-0,1%	-0,1%
Power Generation	Coal	0,3%	0,5%	0,0%	0,8%	-0,2%	-0,1%
	Oil	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
	Gas	0,1%	0,2%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	0,7%	2,6%	0,0%	3,3%	-0,3%	-0,1%
	Marine	0,1%	0,6%	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%
	Aviation	1,0%	1,0%	0,0%	2,0%	-0,2%	-0,2%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,7%	0,9%	0,0%	1,7%	-0,3%	-0,2%
	Other Energy Intensive Manufacturing	1,2%	0,6%	0,0%	1,8%	-0,2%	-0,1%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	0,9%	1,2%	0,0%	2,0%	-0,6%	-0,5%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on food	0,2%	1,0%	0,0%	1,2%	-0,1%	0,0%
Real Estate	Global Average	0,0%	0,4%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%
	North America	0,1%	0,5%	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%
	Europe	1,9%	2,3%	0,0%	4,2%	-0,1%	0,0%
	Asia	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	US Municipal Bonds	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Other shares	Water Utilities	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total		8,5%	13,4%	0,0%	21,8%	-2,6%	-1,8%

¹² Benchmark sur la taxonomie européenne, publié en août 2024 par l'OID précise en page 8 que "les acteurs (étudiés) font le choix d'exclure de leur calcul taxonomie tous les actifs présentant un risque très élevé, et enclenchent un plan d'action le cas échéant".

¹³ Article 18 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852

¹⁴ Source : Reporting Taxonomie des acteurs de l'immobilier, pratiques mises à jour, 2024, <https://www.taloe.fr/ressources/41f450ea-66b9-415e-a05c-c9bc6a19b8bf>

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-ASSURANCES se base sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandés par l'autorité de supervision britannique (PRA) :

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiate sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky²), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2° C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [*Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2024*]

Dans le cadre de ce scénario le portefeuille des unités de compte est exposé à un risque de perte sur l'année de **-2,63%** sur son portefeuille.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'accord de Paris. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5°C (2018) [*Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050*].

Dans le cadre de ce scénario le portefeuille des unités de compte est exposé à un risque de perte sur l'année de **-1,76%** par an jusqu'en 2050 sur son portefeuille.

Concernant les actifs immobiliers, l'analyse des risques physiques liés au changement climatique a été réalisée sur l'ensemble du portefeuille en 2024 via l'outil Bat-adapt sur la plateforme Resilience for Real Estate (R4RE) développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID). L'outil permet d'évaluer les risques climatiques à l'échelle d'un bâtiment selon leur exposition et vulnérabilité en se basant sur les différents scénarios de réchauffement climatique jusqu'à 2050. Ainsi, le patrimoine UNOFI-ASSURANCES de l'unités de compte Unofimmo est concerné à 71% en valeur vénale (9 actifs) par au moins un risque climatique très élevé à horizon 2050.

f. Biodiversité

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2025-2027.

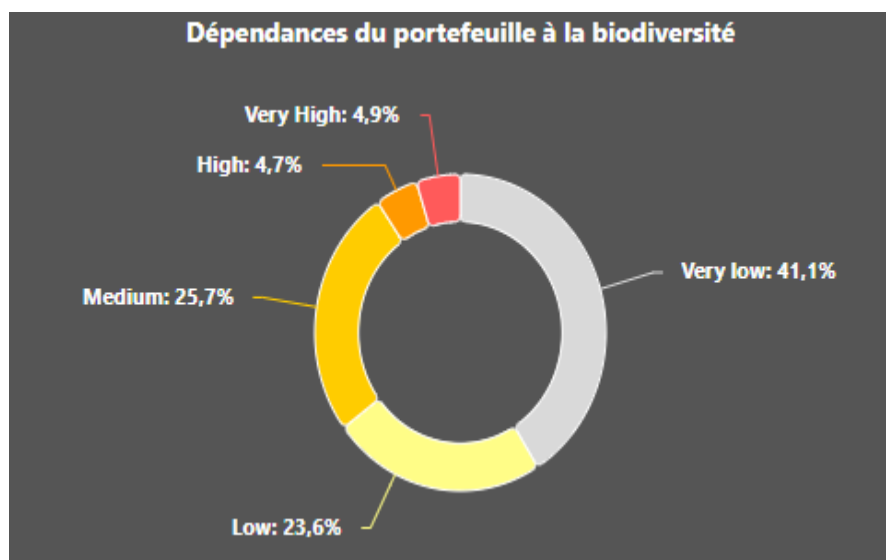
A ce jour, UNOFI-ASSURANCES n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité. En revanche, dans le cadre de sa stratégie RSE, les axes autour de l'eau, l'énergie et la consommation responsable, ont vocation à lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité.

Sequantis recourt depuis 2024 à la base de données ENCORE pour les mesures de biodiversité.

<https://www.encorenature.org/en>

<https://www.encorenature.org/en/data-and-methodology/methodology>

Les résultats des dépendances du portefeuille à la biodiversité sont les suivants :



Au sein des actifs couverts par les calculs de biodiversité, 9,6% du portefeuille a un impact d'élevé à très élevé tandis que 64,7% du portefeuille a un impact faible à très faible sur la biodiversité.

La notation moyenne des impacts sur la biodiversité ressort alors pour le portefeuille d'actifs financiers à 2.15/5 (rating moyen des pressions).

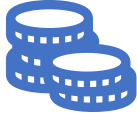
Concernant les actifs immobiliers de l'unité de compte Unofimmo, en 2023 un état des lieux des surfaces végétalisées a été réalisé sur l'ensemble du parc immobilier. En 2025, en moyenne, 21% des parcelles des actifs sont végétalisées.

En 2024, des analyses biodiversité ont été réalisées via l'outil Biodi-bat sur la plateforme R4RE pour l'ensemble du patrimoine de l'unités de compte. A ce jour, la majorité des actifs n'offrent pas un environnement propice au développement de la faune et de la flore locale. Toutefois, des plans d'actions seront déployées pour améliorer leur capacité à accueillir la biodiversité.

7. Stratégies et objectifs

Répartition des encours			 Notation ESG	 Température Horizon 2100	Stratégie d'investissement durable 2025	Objectifs pour 2026
Périmètre	Encours (M€) en valeur marché	% du total				
Fonds Euros AVENIR	3 527,5	48,77%	16,7	2,4°	Actifs financiers : - Poursuite du déploiement de la plateforme de données et de suivi Sequantis ; - Premières exclusions : mise en place des exclusions normatives dans les portefeuilles (armes non conventionnelles, ...) ; Actifs immobiliers (fonds propres, fonds Euros et UC Unofimmo) : - Collecte de données sur le patrimoine immobilier ; - Réalisation d'un état des lieux énergie /carbone sur le patrimoine ; - Mise en oeuvre d'une grille ESG interne afin d'évaluer les actifs en gestion et à l'investissement.	Actifs financiers : - Mise en place d'un flux de données permettant d'obtenir des informations extra-financières avant les transactions ; - Mise en place d'une solution de gestion des critères extra financiers ; - Poursuite de la mise en place de politiques d'exclusion avec le volet sectoriel (tabac, charbon, limitation pétrole) -Définition et mise en place de la politique ESG et de la stratégie extra financière de la société ; - Classement en 2026 certains fonds de la gamme en Article 8 au sens SFDR et réflexion sur le potentiel passage du mandat de gestion d'UNOFI-ASSURANCES en Article 8 SFDR. Actifs immobiliers (fonds propres, fonds Euros et UC Unofimmo) : Poursuite du déploiement de la grille ESG sur les actifs immobiliers. Unités de compte externes : Intégration de facteurs ESG dans les critères de sélection d'unités de compte externes.
Fonds Euros CAPITAL	1 779,5	24,60%	16,9	2,4°		
Fonds propres	500,4	6,92%	18,3	2,2°		
Unités de Compte (UC). *Hors UC Unofimmo investie en immobilier	1 426,2	19,72%	17,3 *	2,8°*		

8. Plan d'amélioration continu

PAC	2024 /2025	2026
 RISQUES		
Concernant les actifs financiers, les outils opérationnels (notamment la plateforme Sequantis) ont été déployés permettant une analyse globale ex-post des risques de durabilité des portefeuilles.	X	
Concernant les actifs financiers, définition des critères de risques et les méthodes d'évaluation associées		X
Concernant les actifs immobiliers de la compagnie d'assurance et de l'unité de compte Unofimmo, des outils ont été définis en 2023 afin de réaliser une analyse du risque en matière de durabilité. Ils sont déployés jusqu'en 2026.	X	
Les missions réglementaires de la fonction gestion des risques sont élargies pour inclure l'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable.		X
Les risques liés au développement durable sont suivis et évalués sur les actifs financiers et immobiliers.		X
 GESTION		
Concernant les actifs financiers gérés par la société de gestion du groupe : Mise en place des exclusions normatives dans les portefeuilles	X	
En plus des exclusions normatives mises en place dans les portefeuilles, intégration de filtres d'exclusions spécifiques, sectoriels (charbon, pétrole, tabac, jeux, ...)		X
Mise en place d'une politique ESG (exclusion, intégration...) et d'une stratégie extra financière.		X
Concernant les actifs immobiliers Concernant les actifs immobiliers de la compagnie d'assurance et de l'unité de compte Unofimmo Création d'une grille ESG interne afin d'évaluer les actifs en gestion et à l'investissement	X	
Déploiement de la grille ESG créée en 2024 sur les actifs immobiliers	X	X
Concernant les unités de Compte externes : adopter des critères de filtrage ESG dans sa politique de référencement des unités de compte		X

PAC	2024 /2025	2026
 GOUVERNANCE		
Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie RSE au niveau du groupe	X	
Formation des administrateurs et dirigeants aux enjeux opérationnels et réglementaires de la finance durable	X	
Intégration de la dimension ESG dans les comités financiers (2025) et risques (2026)	X	X
Intégration de la dimension ESG dans les comités de gestion liés à l'activité immobilière		X
Identification (2025) et contractualisation (2026) avec des fournisseurs de données nécessaires à la mise en œuvre de critères ESG dans les politiques liées à la gestion des actifs financiers	X	X
Mise en place des outils de reporting et présentation aux administrateurs des résultats de la politique ESG		X
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration d'Unofi-Assurances		X

PAC	2024 /2025	2026
 FORMATION		
Formation des collaborateurs de la compagnie et du mandataire à la finance durable	X	X
 TRAJECTOIRE CARBONE		
Fixer un objectif : définition d'une politique de trajectoire carbone avec une température de portefeuille de 2° horizon 2030 et 1.5° 2050, en conformité avec les Accords de Paris		X
Mise d'une politique ESG avec des critères et seuils pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés au sein de cette politique		X
 TRAJECTOIRE BIODIVERSITE		
Concernant les actifs financiers gérés par la société de gestion du groupe Mesurer : depuis fin 2024, la société a commencé à suivre les impacts de ses investissements sur la biodiversité via la plateforme Sequantis en vue de préparer la mise en place d'une stratégie biodiversité qui réponde aux exigences de l'article 29 de la loi Energie-Climat.	X	X
- Fixer un objectif : cette stratégie inclura à moyen terme la sélection de métrique pertinentes, une grille d'analyse d'impacts, la formation des collaborateurs, l'intégration à la stratégie ESG d'une politique visant à réduire les risques liés à la biodiversité		X
- Gérer : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.	X	X
Concernant les actifs immobiliers de la compagnie d'assurance et de l'unité de compte Unofimmo Recensement des surfaces végétalisées du patrimoine	X	
Evaluation du portefeuille d'actifs via l'outil R4RE (Biodi-bat) notamment pour mesurer les palettes végétales et les éventuelles espèces invasives présentes	X	
Fixer un objectif de trajectoire biodiversité avec le plan d'action associé		X

Concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

UNOFI-ASSURANCES est constituée de moins de 500 salariés et n'entre donc pas dans le champ de l'obligation de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité et ne les prend pas en compte sur une base volontaire.

A ce jour, UNOFI-ASSURANCES ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison de la difficulté de disposer de données pertinentes et harmonisées. La société se heurte à (i) la difficulté actuelle à obtenir des données fiables en général et (ii) à la nature indirecte de certains investissements qui rend difficile l'obtention des données sous-jacentes. Ces données ne sont pas systématiquement publiées par les émetteurs ou lorsqu'elles sont publiées elles peuvent être incomplètes ou suivre des méthodologies différentes, ou inexactes et qui ne reflèteraient pas entièrement la performance ESG future ou les risques des investissements.

Cependant, la société suit de près les travaux de place afin d'être en mesure d'ajuster les processus d'investissement et de mettre en œuvre dans un futur proche des solutions pour avoir accès à des données ESG fiables, afin de pouvoir considérer les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.